

Rapport Annuel

Exercice 2025



SAGESS

Gestion des stocks
de sécurité pétroliers

SOMMAIRE DU RAPPORT ANNUEL 2025



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	1
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	1
MESSAGE DU PRÉSIDENT	2
A. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025	3
1 > ENSEMBLE DU SYSTÈME DE STOCKS STRATÉGIQUES DE SÉCURITÉ	3
Mises à la consommation	3
Évolution des mises à la consommation	4
Obligation nationale	4
2 > ACTIVITÉ DE LA SAGESS	5
Environnement économique et financier	5
Constitution et conservation des stocks	6
3 > SITUATION FINANCIÈRE	8
Présentation des comptes	8
Notation financière	8
Résultat	8
NEU CP (Billets de trésorerie)	8
Prêt du CPSSP	8
Structure du financement externe	8
Engagements hors bilan	9
Événements survenus après la clôture	10
Documents financiers résumés	10
Echéances fournisseurs au 31 décembre 2025	11
Echéances clients au 31 décembre 2025	11
Dépenses non déductibles fiscalement	11
Honoraires des Commissaires aux comptes	11
Elaboration et traitement de l'information comptable et financière	11
4 > RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)	13
5 > FACTEURS DE RISQUES	14
Cartographie des risques	14
Analyse des principaux risques	14
6 > ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE	17
Cadre général	17
Périmètre	17
Programme LSF	17

Auto-évaluation de l'environnement de contrôle	18
7 > PERSPECTIVES 2026	19
DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES - COMPTES 2025 -	20
B. RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SAGESS	21
1 > GOUVERNANCE	21
Conseil d'administration	21
Comité d'audit	32
Comités spécialisés	33
Commission d'entreposage	34
Commissaires aux comptes	34
Capital social	34
Assemblées générales	34
2 > POUVOIRS	35
Pouvoirs du Président-directeur général	35
Ségrégation des validations	35
Pouvoirs bancaires	36
Pouvoirs internes	36
3 > REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	36
Rémunération des membres du Conseil d'administration	36
C. ORDRE DU JOUR ET RÉSOLUTIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 21 MAI 2026	37
1 > PREMIÈRE RÉSOLUTION	38
Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	38
2 > DEUXIÈME RÉSOLUTION	38
Conventions réglementées visées à l'article L225-38 du Code de commerce	38
3 > TROISIÈME RÉSOLUTION	38
Affectation du résultat et fixation du dividende	38
4 > QUATRIÈME RÉSOLUTION	39
Modalité de vote pour l'élection d'administrateurs	39
5 > CINQUIÈME RÉSOLUTION	39
Election des administrateurs	39
6 > SIXIÈME RÉSOLUTION	41
Modification de l'article 1 (Forme) des Statuts	41
7 > SEPTIÈME RÉSOLUTION	41
Modification de l'article 7 (Répartition du Capital) des Statuts	41
8 > HUITIÈME RÉSOLUTION	42
Modification de l'article 9 (Transmission des actions et droits) des Statuts	42
9 > NEUVIÈME RÉSOLUTION	42
Modification de l'article 18 (Réunions du Conseil) des Statuts	42
10 > DIXIÈME RÉSOLUTION	43
Modification de l'article 22 (Comité d'audit) des Statuts	43
11 > ONZIÈME RÉSOLUTION	43
Modification de l'article 25.1 (Nomination - Pouvoirs des Commissaires aux Comptes) des Statuts	43
12 > DOUZIÈME RÉSOLUTION	43
Modification de l'article 27 (Epoque de leur réunion) des Statuts	43

13 >	TREIZIEME RESOLUTION	44
	Modification de l'article 30 (Bureau de l'Assemblée) des Statuts	44
14 >	QUATORZIEME RESOLUTION	44
	Modification de l'article 33 (Procès-verbaux) des Statuts	44
15 >	QUINZIEME RESOLUTION	44
	Modification de l'article 42 (Droit de communication des actionnaires) des Statuts	44
16 >	SEIZIEME RESOLUTION	44
	Pouvoirs au porteur	44
D.	ETATS FINANCIERS	45
	BILAN ACTIF	46
	BILAN PASSIF	47
	COMPTE DE RESULTAT	48
E.	ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025	49
1 >	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	49
2 >	PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	49
	Principes généraux	49
	Changement de méthodes comptables	49
	Chiffre d'affaires	50
	Immobilisations corporelles et incorporelles	51
	Stocks	51
	Créances et dettes	51
3 >	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	51
	BILAN 2024 ACTIF	52
	BILAN 2024 PASSIF	53
	COMPTE DE RESULTAT 2024	54
4 >	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	55
	Immobilisations et amortissements	55
	Immobilisations financières	55
	Stocks stratégiques au 31 décembre 2025	56
	Charges constatées d'avance	56
	Charges à répartir	57
	Provisions	57
	Charges à payer	57
	Produits constatés d'avance	57
	Produits à recevoir	57
	Echéances des créances et des dettes au 31 décembre 2025	58
	Valeurs mobilières de placement (Disponibilités)	59
	Produits d'exploitation	59
	Produits et charges exceptionnels	59
	Résultat net	59
5 >	ENGAGEMENTS HORS BILAN	60
	Engagements donnés	60
	Engagements reçus	60
	Tickets	60
	Emissions obligataires et swaps	60
	Couverture des achats et des ventes	61
	NEU CP (Billets de trésorerie)	61
	Crédits bancaires	61
	Covenants	61
6 >	REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	62
7 >	VENTILATION DE L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2025	62
8 >	CAPITAL	62
9 >	TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	62

10 >	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	63
11 >	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	63
12 >	RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	64
F.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	65
1 >	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	66
2 >	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	71
G.	INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE	73
1 >	ACTIONNAIRES (AU 31 DECEMBRE 2025)	73
2 >	CONSEIL D'ADMINISTRATION (AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2025)	74
3 >	LE COMITE D'AUDIT (AU 31 DECEMBRE 2025)	75
4 >	LE COMITE DEVELOPPEMENT DURABLE (AU 31 DECEMBRE 2025)	75
5 >	LE COMITE FINANCIER (AU 31 DECEMBRE 2025)	75
6 >	LE COMITE DE GESTION OPERATIONNELLE (AU 31 DECEMBRE 2025)	75
7 >	LES REPRESENTANTS DE L'ETAT (AU 31 DECEMBRE 2025) ...	76

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2025)

François BOUSSAGOL : Président

BOLLORE ENERGY

CARFUEL

NORTH ATLANTIC ENERGIES

SCA PETROLE ET DERIVES

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC

URBAINE DES PETROLES

BP FRANCE

ENILIVE FRANCE SARL

PICOTY SAS

SHELL FRANCE

TOTALENERGIES MARKETING FRANCE

WOREX

Son LENGOC : Secrétaire du Conseil

LA DIRECTION DE LA SOCIETE

François BOUSSAGOLPrésident du Conseil d'administration - directeur général

François RANDHAGENDirecteur Logistique

Son LENGOCSecrétaire Général et Directeur Finances

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers
92208 NEUILLY-SUR-SEINE

GRANT THORNTON

Société par actions simplifiée d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
29, rue du Pont
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SAGESS - Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité

Société Anonyme au Capital de €. 240 000 - RCS NANTERRE B 344547708 - N° SIRET 34454770800059 - Code APE 5210B
Tour W - 102, terrasse Boieldieu - 92800 Puteaux (Adresse postale : 92085 Paris La Défense Cedex)
Téléphone : 01 47 10 06 80 – www.sagess.fr

MESSAGE DU PRESIDENT

2025 peut être considérée pour SAGESS comme la continuité de l'année 2024,

- avec un faible niveau d'injonctions lié à l'absence de crise impactant l'activité économique du pays
- mais avec néanmoins un rythme soutenu d'opérations d'achat-vente dues à des ajustements de stocks (nouvelles localisations, changement de qualités de produits pétroliers entreposés)
- et enfin la poursuite de la recherche de potentielles nouvelles capacités de stockage, notamment pour les catégories essence et carburéacteur.

En résumé, l'activité de SAGESS a été conforme à sa prévision budgétaire marquée par la maîtrise des frais logistiques et des frais financiers (notamment avec la détente des taux de la BCE).

Enfin, les différentes cessions de produits ont généré un résultat comptable de 98 M€.

Les fondamentaux du financement de la SAGESS demeurent quasi inchangés. Le long terme est assuré par des émissions obligataires désormais annuelles dans des formats standard de 500 M€ ; cette régularité d'émission a permis une nette amélioration des différentiels sur OAT depuis 2 ans. Le court terme et la partie variabilisée du long terme représentent 40% au 31 décembre 2025 de l'endettement total de la SAGESS qui est de 4,1B€.

Plus globalement, si l'on prend un peu de recul sur cette année 2025, l'environnement économique mondial a été marqué par de l'instabilité voire de l'incertitude, et de la recherche de sécurité et de souveraineté de la part des Etats.

Quant aux prix des produits pétroliers, même si l'année 2025 est caractérisée par une évolution des prix du brut dans un canal baissier de 75-60 \$/bl, en retrait par rapport à une moyenne de 80 \$/bl en 2024, notons que les tensions en ce début d'année 2026 dans le golfe persique poussent les prix à la hausse (70 \$/bl à mi-février).

En France, avec une croissance économique légèrement en-dessous de 1% en 2025 et une transition énergétique plus lente qu'anticipée, les Mises à la Consommation Nettes progressent de 0,48% en 2025, avec la décomposition suivante : +5,9 % pour les essences, -2,3 % pour les distillats et +7 % pour le carburéacteur. Cette évolution se traduira par une hausse de l'obligation de Stocks de Réserves en France d'environ 80 kT à compter du 1^{er} juillet 2026 (source CPSSP).

SAGESS se concentrera donc prioritairement sur le renforcement des réserves en essences et en carburéacteur.

François BOUSSAGOL

A. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale afin de vous rendre compte de l'activité de votre société durant son trente-septième exercice, clos le 31 décembre 2025 et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Vos Commissaires aux comptes vous donneront, dans leur rapport, toutes les informations relatives à la régularité et à la sincérité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations prévues par la réglementation.

1 > ENSEMBLE DU SYSTEME DE STOCKS STRATEGIQUES DE SECURITE

L'activité de stockage stratégique est définie par la Loi 92-1443 du 31 décembre 1992, le Code de l'énergie et le Code de la défense, ainsi que par des décrets d'application qui assurent également la transposition en droit français de la Directive 2009/119/CE et des engagements de la France vis-à-vis de l'Agence Internationale de l'Energie.

MISES A LA CONSOMMATION

Sur le plan climatique, des températures encore très élevées ont été relevées au cours de l'année 2025 qui a été reconnue comme la troisième année la plus chaude jamais enregistrée au niveau mondial.

Sur le plan économique, la croissance française s'est établie à 0,9 %. Dans ce contexte, après un cycle de réduction des taux d'intérêt amorcé précédemment, la BCE a maintenu ses principaux taux directeurs constants à partir du second semestre 2025, estimant que le niveau atteint demeurerait compatible avec l'objectif de maîtrise de l'inflation tout en soutenant l'activité économique.

Parallèlement, le prix du baril de pétrole a atteint un niveau élevé en début d'année avant d'évoluer globalement à la baisse au fil des mois, malgré un léger rebond observé au cours de l'été. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de volatilité résultant principalement des incertitudes entourant la demande mondiale, des ajustements de production opérés par les pays producteurs, du contexte géopolitique international, ainsi que de l'évolution des conditions financières et des taux de change. Sur l'ensemble de l'exercice, le prix moyen du Brent s'est établi à 69,13 \$/bbl, pour atteindre 62,54 \$/bbl en décembre.

Les mises à la consommation nettes (MAC) des produits soumis à l'obligation de stockage stratégique ont augmenté de 0,48% en 2025 par rapport à 2024 traduisant une situation contrastée.

- Les MAC d'essences (catégorie 1) sont en hausse de 5,9%,
- Les MAC de distillats (catégorie 2 - gazole et fioul domestique) sont en baisse de 2,3%,
- Les MAC de carburéacteur (catégorie 3) sont en hausse de 7%,
- Les MAC de fioul lourd (catégorie 4) sont négligeables en 2025.

EVOLUTION DES MISES A LA CONSOMMATION

En milliers de tonnes	2023	2024	2025	Ecart (n / n - 1)	Ecart (%) (n / n - 1)
Catégorie 1 (essences)	10 200	10 952	11 596	644	5,9%
Catégorie 2 (gazole et fioul domestique)	37 030	36 291	35 448	(843)	(2,3%)
Catégorie 3 (carburacteur)	6 181	6 555	7 014	459	7,0%
Catégorie 4 (fioul lourd)	1	0	0	0	0,0%
TOTAL	53 412	53 799	54 058	259	0,48%

OBLIGATION NATIONALE

L'obligation de stocks stratégiques de sécurité est calculée sur la base des mises à la consommation de l'année n (année de référence). Elle est constante du 1^{er} juillet de l'année n+1 au 30 juin de l'année n+2. L'obligation de stockage stratégique est égale à 29,5% des mises à la consommation de l'année de référence.

Les opérateurs agréés doivent déléguer, selon leur choix, soit 56%, soit 90% de cette obligation au CPSSP.

Evolution de l'obligation nationale et de sa couverture (en millions de tonnes Equivalent Produits Finis – MT EQPF) :

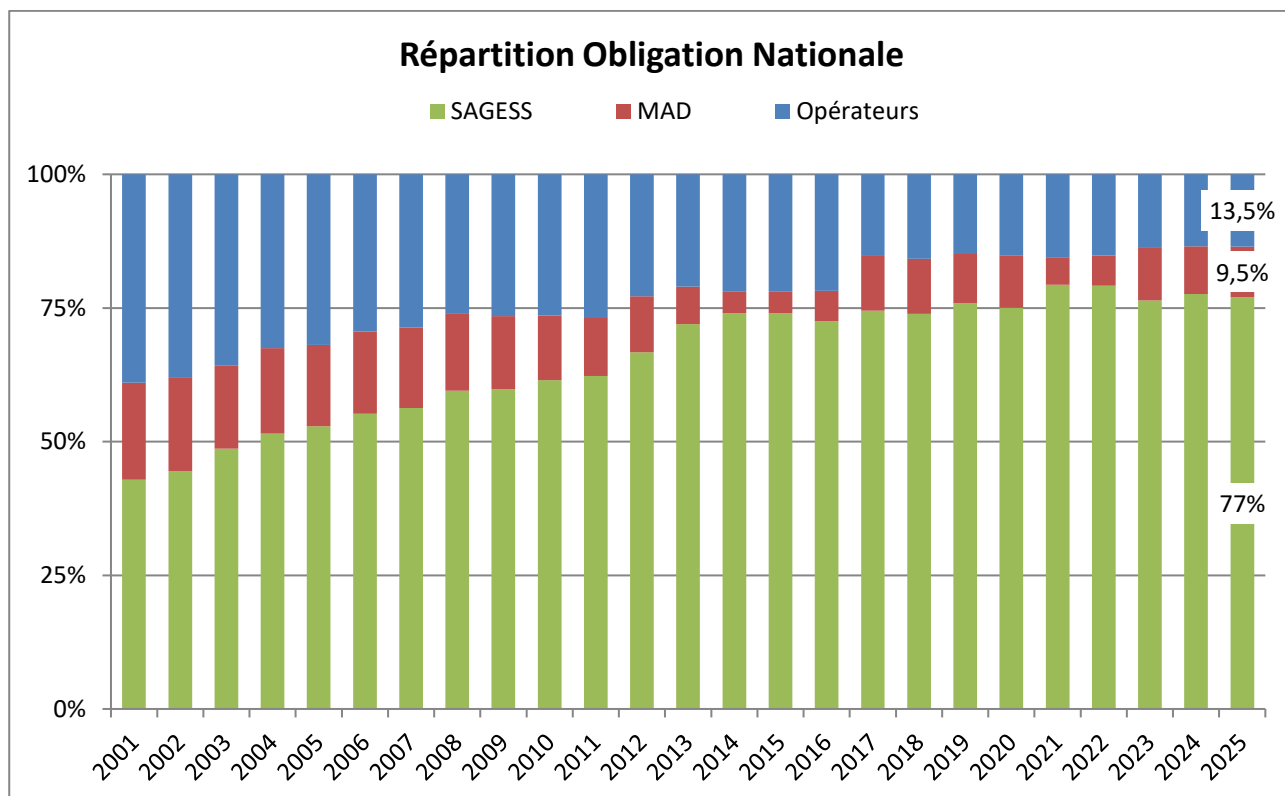
(MT EQPF) *	1-juil.-22	1-juil.-23	1-juil.-24	1-juil.-25
Obligation nationale	15,5	16,1	15,8	15,9
Couverture par :				
Opérateurs	2,3	2,2	2,2	2,2
CPSSP	13,2	13,9	13,6	13,7
MAD **	0,9	1,6	1,4	1,5
SAGESS	12,4	12,4	12,3	12,3

* Equivalent Produits Finis - EQPF : Une tonne de brut est retenue dans le système de stockage stratégique à hauteur de 0,8 tonne de produit fini équivalent.

** Mises A Disposition (MAD).

Au 1^{er} juillet 2025, le besoin de couverture du CPSSP est en très légère hausse comparé au besoin au 1^{er} juillet 2024. L'obligation de stockage au 1^{er} juillet 2025 est calculée sur la base des mises à la consommation de l'année 2024.

Le résultat, comme le montre le graphique ci-après, est une stabilisation de la part de l'obligation nationale assurée par la SAGESS dont les stocks couvrent, au 1^{er} juillet 2025, environ 77% de cette obligation.



2 > ACTIVITE DE LA SAGESS

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le prix du Brent daté (source : Ministère de la Transition écologique) a connu des fluctuations tout au long de l'année 2025, dans un contexte marqué par une forte volatilité. Après avoir atteint un niveau élevé en début d'année, le prix du Brent a globalement reculé au fil des mois, malgré un léger rebond observé au cours de l'été. Sur l'ensemble de l'exercice, le prix moyen du Brent s'est établi à 69,13 \$/bbl, pour atteindre 62,54 \$/bbl en décembre. La baisse du prix du Brent au cours de l'année 2025 s'explique notamment par un excédent d'offre sur le marché pétrolier mondial et par une demande mondiale de pétrole plus modérée que prévu, contribuant à une pression baissière sur les cours.

Les cotations internationales (\$/t) des produits finis ont suivi les fluctuations du prix du Brent.

En 2025, la parité euro/dollar a connu des fluctuations tout au long de l'année, évoluant dans une fourchette comprise entre 1,04 \$/€ en début d'année et 1,17 \$/€ en fin d'exercice. Après un niveau relativement faible au premier trimestre, l'euro s'est progressivement apprécié face au dollar au cours de l'année, pour s'établir à une moyenne mensuelle de 1,17 \$/€ en décembre 2025. Cette évolution reflète notamment les anticipations de marché relatives aux politiques monétaires respectives de la Banque centrale européenne (BCE) et de la Réserve fédérale américaine, ainsi que le contexte macroéconomique et commercial international.

Les taux à long terme, basés sur l'OAT 10 ans, ont connu une hausse en 2025. Le rendement de l'OAT à 10 ans est passé de 3% en décembre 2024 à 3,6 % en décembre 2025, après avoir atteint des niveaux élevés au cours de l'année, notamment 3,52 % en mars et avril 2025. Cette évolution témoigne d'une volatilité accrue sur les marchés financiers, notamment liée aux incertitudes entourant la situation politique et budgétaire en France.

En 2025, les taux interbancaires à court terme ont poursuivi la tendance baissière amorcée précédemment, sous l'effet des décisions relatives à la politique monétaire de la BCE, visant à accompagner le ralentissement de l'inflation et à soutenir l'économie de la zone euro.

- Le taux €STR a continué de diminuer au cours de l'année. Après s'être établi à 3,07 % en décembre 2024, il a reculé progressivement pour atteindre 1,93 % en décembre 2025. La baisse a été particulièrement marquée au cours du premier semestre, avant une stabilisation observée à partir de l'été.
- Le taux Euribor à 3 mois a suivi une trajectoire similaire. Il est passé de 2,82 % en décembre 2024 à 2,05 % en décembre 2025, après une diminution continue jusqu'au milieu de l'année, puis une légère remontée en fin d'exercice.

Cette évolution reflète les anticipations du marché concernant les décisions relatives à la politique monétaire de la BCE au cours de l'année 2025.

CONSTITUTION ET CONSERVATION DES STOCKS

Politique d'achat

Les achats de produits pétroliers sont effectués (sauf contraintes techniques) par appels d'offres.

Produits concernés

Les stocks stratégiques détenus par la SAGESS sont constitués des produits des 3 premières catégories (essence, gazole/fioul domestique, carburéacteur) et de pétrole brut. Les stocks de fioul lourd mis à disposition par les opérateurs auprès du CPSSP permettent de couvrir l'obligation qui lui a été déléguée.

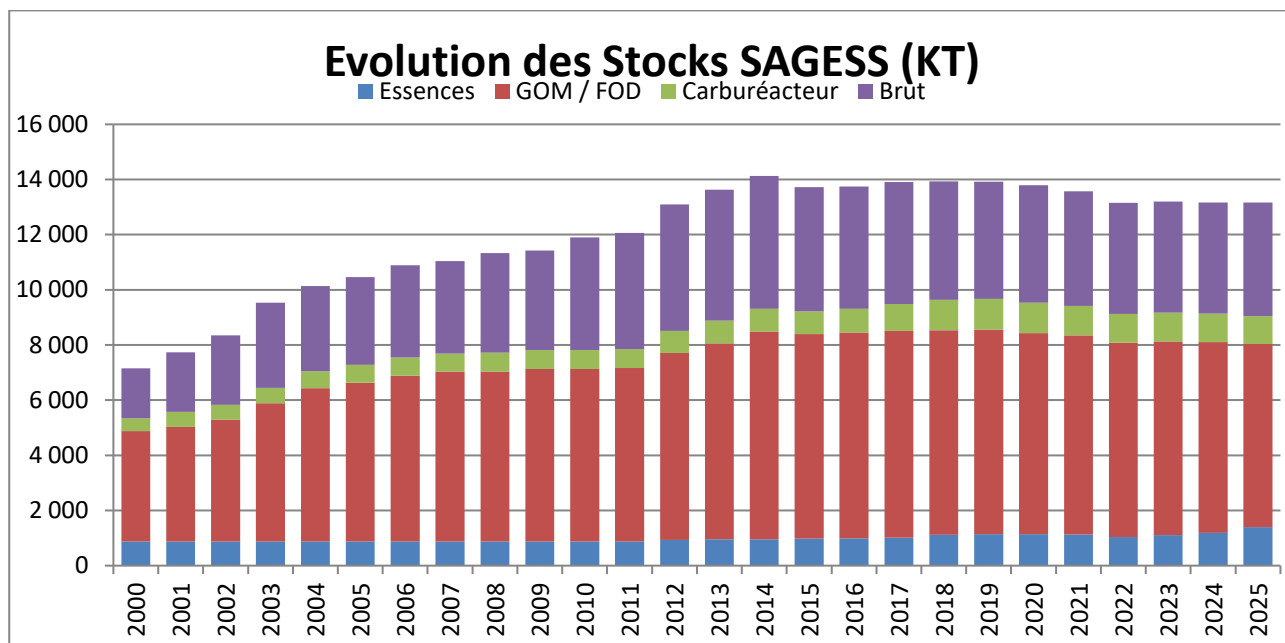
Le pétrole brut est admis, de par la Loi, en substitution de produits finis, jusqu'à une certaine proportion de substitution, 1 tonne de brut étant considérée comme équivalente à 0,8 tonne de produit fini.

Achats / Ventes et niveau des stocks

Le volume des stocks stratégiques est resté stable avec un niveau de 13,2MT (prêts inclus) sur la période.

(MT)	31 déc. 2022	31 déc. 2023	31 déc. 2024	31 déc. 2025
Stocks	13,2	13,2	13,2	13,2
Affectés à la couverture	13,2	13,2	13,2	13,2
Au-delà				
Stocks prêtés	0,6	0,4	-	0,1
TOTAL en MT	13,2	13,2	13,2	13,2
TOTAL en MT EQPF	12,4	12,4	12,4	12,3

Le niveau des stocks de la SAGESS est resté relativement stable au cours des dix dernières années.



Politique d'entreposage

Les produits pétroliers de la SAGESS sont stockés sous douane dans des sites tiers, moyennant le paiement d'une rémunération d'entreposage.

Les stocks de la SAGESS ne sont pas gagés, aucune sûreté ne peut être prise ou inscrite, par les entreposeurs ou par un tiers, sur les stocks stratégiques détenus par la SAGESS.

Les entrepôts sous douane utilisés par la SAGESS (80 sites de stockage) sont les raffineries, la plupart des dépôts pétroliers existants sur le territoire, ainsi que le site de Manosque (cavités salines).

La SAGESS a mis en place, depuis 2015, une politique d'entreposage approuvée par son Conseil d'administration afin de renforcer et de consolider son processus d'achat d'entreposage. Cette politique d'entreposage est revue annuellement par le Conseil d'administration.

Contrôles quantité et qualité

Les entreposeurs ont une obligation contractuelle de résultats pour la conservation des produits en qualité et en quantité et doivent les maintenir loyaux et marchands.

Les stocks de la SAGESS sont vérifiés in situ, en quantité et en qualité, au moins une fois par an, par une société tierce spécialisée.

Coûts économiques

Le coût moyen récurrent de conservation des stocks SAGESS ressort à 37,6 €/t (tonne) en 2025, en baisse par rapport à 2024 (40,3 €/t).

Organisation

Au 31 décembre 2025, l'organisation se compose de 14 collaborateurs, dont 1 poste occupé par du personnel détaché. Il convient de noter que depuis 2017, SAGESS a détaché 1 salarié au titre de ses missions liées aux mandats exercés au sein des Conseils d'administration de l'AGIRC - ARRCO et de AG2R La Mondiale.

3 > SITUATION FINANCIERE

PRESENTATION DES COMPTES

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 constituant le Plan Comptable Général (PCG), tel que modifié et applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. À ce titre, le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan Comptable Général et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ils intègrent également les dispositions spécifiques applicables à la SAGESS, telles que définies par les textes réglementaires, et notamment l'article 1655 quater du Code général des impôts. Cet article prévoit notamment une exonération d'impôt sur les sociétés ainsi qu'une obligation de distribution des bénéfices, ceux-ci étant fiscalisés au niveau des actionnaires.

La SAGESS n'établissant pas de comptes consolidés, elle n'est pas soumise à l'obligation de présentation de ses comptes selon les normes IAS/IFRS.

NOTATION FINANCIERE

Lors de sa revue annuelle, l'agence de notation S&P Global Ratings (S&P) a confirmé, le 24 juillet 2025, les notes de référence : AA- à long terme (perspective négative) et A-1+ à court terme. Ces notes reflètent le rôle stratégique de SAGESS dans la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France en cas de crise.

S&P a réévalué la notation de SAGESS le 21 octobre 2025, la note de crédit à long terme a été abaissée à "A+" (perspective stable) et à "A-1" à court terme. Cette révision résulte de la baisse de la note de la France, entraînant ainsi un alignement de la notation de SAGESS sur celle du pays.

RESULTAT

Le résultat net de l'exercice 2025 s'établit à un bénéfice de 98 130 K€, lié aux cessions de stocks de produits pétroliers.

NEU CP (BILLETS DE TRESORERIE)

Le plafond du programme NEU CP se monte à 1 400 M€ (stable par rapport à 2024). Son adéquation et son utilisation sont revues périodiquement par le Conseil d'administration.

La couverture de liquidité est assurée par la ligne RCF existante de 600 M€, conclue en juin 2024 pour une durée de 3 ans, dont le montant a été porté à 1 000 M€ par un avenant signé en mai 2025, sans modification des conditions du contrat initial. Cette ligne constitue une source de liquidité de sécurité en cas de raréfaction du marché des NEU CP.

PRET DU CPSSP

Un prêt du CPSSP, pour un montant de 61 M€, s'est substitué en 2007 à l'avance initiale des actionnaires, il a été renouvelé en 2022 pour une durée de 10 ans.

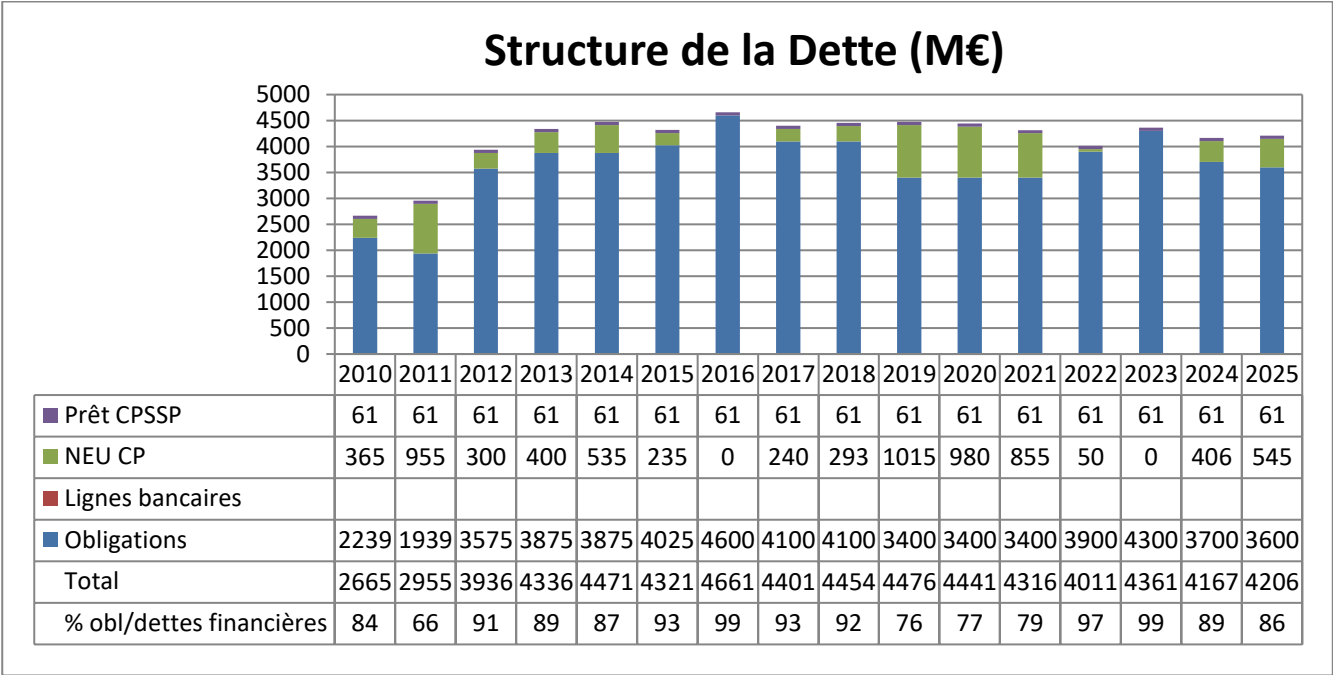
STRUCTURE DU FINANCEMENT EXTERNE

L'endettement de la SAGESS au 31 décembre 2025, hors prêt du CPSSP et hors intérêts dus, s'élève à 4 145 M€ :

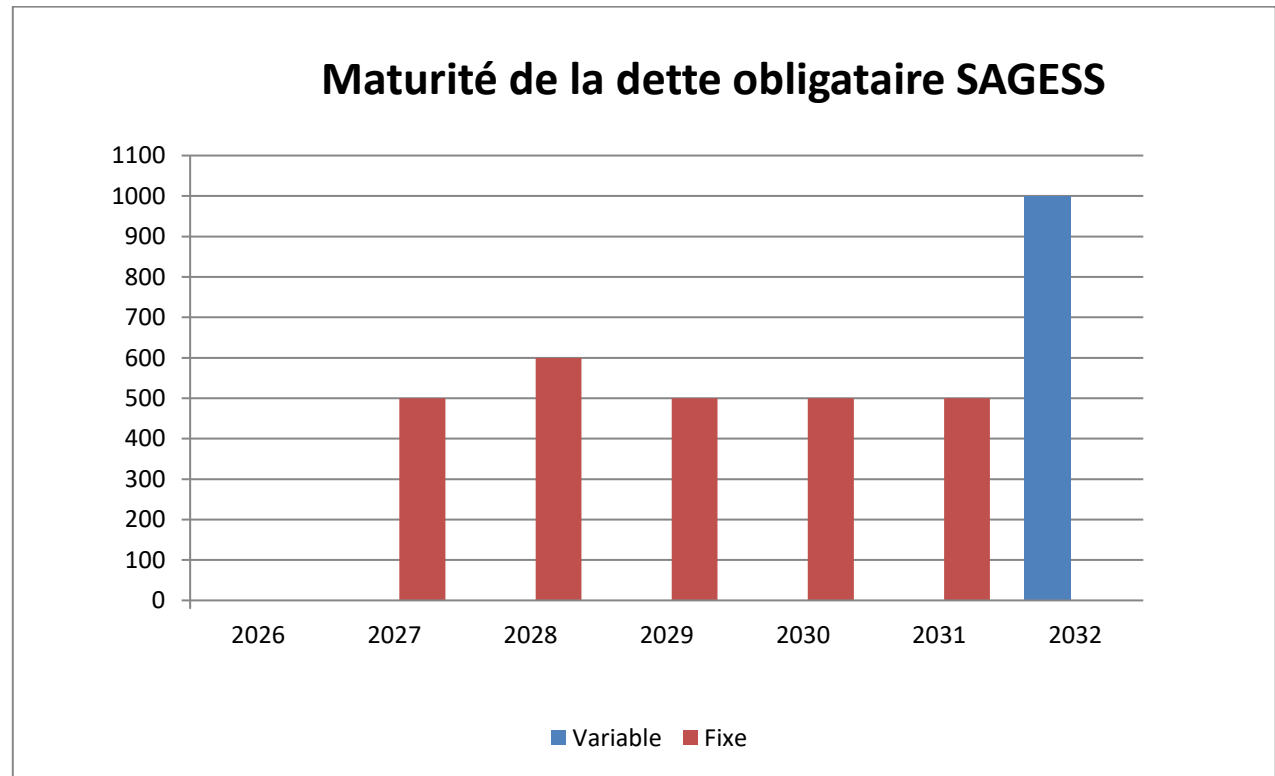
Obligations :	3 600 M€
Découvert bancaire :	-
NEU CP (Billets de trésorerie) :	545 M€

En 2025, l'endettement obligataire a baissé de 100 M€ à la suite du remboursement d'une émission obligataire de 600 M€ en mars 2025 et de la réalisation d'une nouvelle émission obligataire de 500 M€ en février 2025.

L'endettement court terme constitué de NEU CP s'est élevé à 545 M€ fin 2025, soit une augmentation de 139 M€ par rapport à fin 2024.



Afin de minimiser le risque de refinancement associé aux échéances de remboursement de la dette, la SAGESS échelonne les échéances de remboursement de sa dette obligataire. Au 31 décembre 2025, elles se répartissent entre 2027 et 2032. La maturité moyenne de la dette obligataire au 31 décembre 2025 est de 4,4 ans.



ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont constitués pour les garanties données, des cautions auprès des Douanes et pour les garanties reçues, des cautions de la CEGC en faveur de SAGESS dans le cadre de la gestion des prêts de produits sous injonction de l'Etat.

EVENEMENTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Le 12 février 2026, la SAGESS a réalisé une émission obligataire de 500 M€ sur 7 ans, à un taux réel de 3,212 %. Les fonds levés ont permis de réduire l'encours de NEU CP, tout en assurant une présence régulière de la SAGESS sur le marché obligataire.

Depuis le début de l'année 2026, les tensions géopolitiques au Moyen-Orient, notamment autour du détroit d'Ormuz, ont fortement perturbé les flux pétroliers dans cette zone. Dans ce contexte, le cours du Brent a franchi en mars 2026 le seuil de 100\$/BBL.

DOCUMENTS FINANCIERS RESUMES

Les comptes détaillés sont fournis en annexe à ce rapport. De manière simplifiée, l'évolution des comptes financiers reste essentiellement conditionnée par la variation des stocks, l'évolution des taux unitaires d'entreposage et des taux d'intérêts ainsi que, suivant les années, par un certain nombre d'activités non récurrentes telles que des programmes de changement de spécification des produits.

Le bilan de la SAGESS, au 31 décembre 2025, est principalement constitué par les stocks de produits pétroliers à l'actif et les financements par emprunts au passif. Il peut se résumer ainsi :

ACTIF	M€	%	PASSIF	M€	%
Immobilisations	14	0,3%	Capitaux propres	321	6,9%
Stocks et en-cours	4 543	97,9%	Dettes financières	4 222	91,0%
Créances et autres	85	1,8%	Dettes diverses	99	2,1%
Total	4 641	100,0%	Total	4 641	100,0%

Les immobilisations sont essentiellement constituées par une créance long terme de 13,5 M€ correspondant au crédit vendeur ; celle-ci a été mise en place à l'occasion de la vente du pipeline PSM à Géosel.

Les stocks sont achetés et détenus par la SAGESS.

Les créances sont constituées de la créance sur le CPSSP, correspondant à un mois de facturation des services de SAGESS, de la créance sur les prêts de produits, ainsi que de la prime d'émission liée aux émissions obligataires.

Les dettes fournisseurs sont constituées des coûts d'entreposage et d'achats de produits du mois de décembre.

Le compte de résultat de l'exercice 2025 se schématise ainsi :

M€	2025	2024	Variation
Remboursement par le CPSSP des coûts SAGESS	493	532	-7%
Autres produits	2	9	-74%
Résultat sur ventes de produits pétroliers	98	71	39%
Entreposage et suivi des stocks	(378)	(395)	-4%
Autres charges	(10)	(10)	0%
Frais financiers nets	(108)	(136)	-21%
Résultat net	98	71	39%

La SAGESS recouvre mensuellement du CPSSP ses coûts d'entreposage, le coût de financement de ses actifs, ses coûts de fonctionnement ainsi que l'ensemble de ses autres coûts, conformément aux termes de la convention liant le CPSSP et la SAGESS.

La SAGESS a procédé à des ventes de produits pétroliers, pour un montant 212,5 M€. Ces ventes ont généré un résultat net de 98,1 M€.

ECHEANCES FOURNISSEURS AU 31 DECEMBRE 2025

(Code de commerce art D 441 I-1)

TOTAL BALANCE au 31/12/2025	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
Nombre de factures concernées	15	84			99
Montant total des factures concernées	-13 K€	8 734 K€			8 721 K€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	0,00%	1,52%	0,00%	0,00%	1,52%

ECHEANCES CLIENTS AU 31 DECEMBRE 2025

(Code de commerce art D 441 I-2)

TOTAL BALANCE au 31/12/2025	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
Nombre de factures concernées	32	14			46
Montant total des factures concernées	73 K€	44 142 K€			44 215 K€
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)	0,01%	31,22%	0,00%	0,00%	31,27%

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code général des Impôts, il est signalé que les comptes de la période écoulée ne prennent en charge, hors effet C3S, aucune dépense non déductible fiscalement, au titre de l'article 39-4 du même Code.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2025 (En milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit	Grant Thornton
Honoraires afférents à la certification des comptes	56	52
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)	0	0
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	40	37
Total	96	89

(*) pour les missions prévues à l'article L821-54, II du Code de commerce

Les services autres que la certification des comptes concernent l'émission d'une lettre de confort par les Commissaires aux comptes lors de l'émission obligataire de février 2025 et du renouvellement du programme EMTN en juillet 2025, ainsi que la réalisation d'une mission d'audit interprofessionnel.

ELABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Production de l'information comptable

L'information comptable et financière est produite par la Direction Finances – Secrétariat général sous le contrôle du Président-directeur général.

Les étapes d'élaboration de ces informations sont :

- Détermination des principes et méthodes comptables destinées à refléter au mieux les caractéristiques et les particularités réglementaires de l'activité de la société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Enregistrement, dans un strict respect du principe de ségrégation des tâches, des opérations et arrêtés périodiques (comptabilisation des transactions, détermination et comptabilisation des provisions et des comptes de régularisation/d'attente, arrêtés annuels).
- Contrôles des comptes et de la situation financière (réconciliations, circularisations).
- Production des rapports financiers (bilan, compte de résultat, annexe, rapport de gestion). Ces rapports sont revus par les Commissaires aux comptes et par le Comité d'audit, avant d'être soumis au Conseil d'administration.

Les risques majeurs sont la production d'informations comptables incomplètes ou erronées ou une communication financière insuffisante. La SAGESS ayant pour activité de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers, de les financer par emprunts, les informations les plus sensibles sont celles relatives aux stocks, à la couverture des dépenses de la société et à la dette financière :

- Les volumes en stocks sont vérifiés au moyen des déclarations douanières et par inventaire physique réalisé par du personnel SAGESS ou par une société indépendante au moins une fois tous les 12 mois. Une réconciliation des informations douanières, avec les volumes enregistrés dans les systèmes informatiques, est faite a minima sur une base semestrielle.
- La valeur des stocks est intégrée dans un ERP central (SAP) qui relie automatiquement les activités logistiques aux opérations comptables et financières.
- Les stocks sont comptabilisés à leur valeur d'achat.

Le financement par emprunt de la société se fait dans le cadre d'une politique financière dont l'adéquation est revue annuellement par le Conseil d'administration, après avis du Comité financier. Les opérations financières particulières, type émission obligataire, sont revues préalablement au niveau du Conseil d'administration, également après avis du Comité financier. Un suivi de la mise en œuvre des opérations de financement est régulièrement fait aux mêmes niveaux, au-delà des informations complètes sur ce sujet qui figurent dans les rapports financiers (rapport annuel, brochures obligataires).

La couverture des coûts de la SAGESS est assurée par une rémunération versée par le CPSSP. Il convient de noter, par ailleurs, que la rémunération pour services rendus, payée par les opérateurs au CPSSP, permet de couvrir l'ensemble des dépenses du système.

Les coûts de fonctionnement font l'objet de plans annuels mis à jour trimestriellement. Leur suivi est fait à la même périodicité. Les plans et les réalisations sont revus à la même fréquence en Conseil d'administration.

Les engagements hors bilan donnés sont peu nombreux et concernent :

- des cautions bancaires au profit de l'Administration des Douanes,
- des contrats de swap de taux d'intérêts mis en place à l'occasion des émissions obligataires, et spécifiquement autorisés au préalable par le Conseil d'administration.

Les engagements hors bilan reçus sont constitués des garanties bancaires à première demande, établies dans le cadre de l'établissement des prêts de produits réalisés par la SAGESS sous injonction de la DGEC.

Organisation des systèmes d'information

Dans un souci permanent d'améliorer son système d'information, et afin de garantir l'intégrité des données comptables et financières, SAGESS investit dans la mise en place et le maintien d'outils informatiques répondant à l'évolution de ses besoins.

Pour intégrer et automatiser ses outils opérationnels, comptables et financiers, la SAGESS a implanté SAP comme ERP central. L'informatisation des échanges de données (interface entre les systèmes opérationnels et comptables, intégration journalière des écritures bancaires...) optimise et améliore les traitements et garantit ainsi une plus grande fiabilité des processus comptables.

La SAGESS a migré vers la version SAP S/4 HANA.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière à la SAGESS avec une veille permanente visant à améliorer les niveaux de contrôle qui garantissent :

- la disponibilité des services et des systèmes,
- la disponibilité et la confidentialité des données,
- la protection des services connectés contre les accès non autorisés,
- la surveillance du réseau contre les menaces internes et externes,
- la sécurité et la restauration des données,
- la disponibilité, la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des données.

Des interventions ponctuelles en cours d'exercice, comme la revue de pré-clôture avant l'arrêté annuel, permettent d'établir un diagnostic approfondi de la santé des contrôles informatiques de la SAGESS.

4 > RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Suite au lancement en 2012 de l'initiative RSE, l'équipe de Direction de la SAGESS, soutenue par le Comité Développement durable et le Conseil d'administration, en a poursuivi la systématisation en 2025. Cette initiative répond d'une part, au souhait de certains investisseurs de mieux connaître les enjeux RSE pour la SAGESS et d'autre part, de formaliser la performance extra-financière de la SAGESS sur la base des risques établis lors de tests de matérialité réalisés auprès de nos principales parties prenantes et illustrés par des indicateurs de performance régulièrement revus par le Comité Développement durable.

La démarche RSE a été poursuivie auprès des principaux partenaires afin d'établir un dialogue constructif sur leur démarche RSE. Cette démarche couvre désormais les fournisseurs de produits pétroliers, les entreposeurs, les banques et les assureurs de la SAGESS.

Afin de gérer au mieux ses enjeux majeurs sur le long terme, la SAGESS promeut, sur l'ensemble des sites où elle stocke des produits pétroliers, une politique environnementale réfléchie et engagée, qui se traduit par un programme pluriannuel d'évaluation des risques de dommages aux biens et à l'environnement.

Deux programmes précédents, achevés respectivement en 2016 et en 2023, ont permis d'établir une cartographie des risques des sites d'entreposage.

Depuis 2025, les audits des sites ont redémarré dans ce cadre. Ils sont réalisés par Bureau Veritas. Ce nouveau plan, qui s'étendra sur 4 ans (2025-2028), intègre une grille de critères actualisée. Celle-ci prend en compte, en plus des facteurs logistiques, du risque de crédit et du risque environnemental, un volet dédié au changement climatique.

Conformément au plan d'action RSE communiqué au Conseil d'administration et au Comité Développement durable, la SAGESS a continué en 2025 à étendre son périmètre d'action à ses partenaires les plus importants, en enregistrant leur support aux principes fondamentaux de la SAGESS, tels que décrits dans la Charte « Développement durable » et le Code de conduite des affaires.

Par nature, les activités de la SAGESS ont un faible impact en termes de rejets dans l'air, de nuisances sonores et de changement climatique. Le risque financier inhérent est, par conséquent, peu significatif. La SAGESS n'a donc pas mis en place de suivi spécifique à ce sujet.

À la suite des évolutions du cadre réglementaire du reporting extra-financier intervenues dans le contexte des mesures dites « Omnibus », l'obligation de publication d'un reporting au titre de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) n'est plus applicable à la SAGESS.

Dans ce nouveau contexte réglementaire, la SAGESS a décidé d'orienter son reporting vers un format volontaire, en adoptant le référentiel VSME (Voluntary Sustainability Reporting). Ce cadre, allégé et simplifié par rapport aux exigences de la CSRD, permet de structurer la démarche de durabilité tout en prévoyant notamment un allègement des informations relatives à la chaîne de valeur.

La SAGESS entend ainsi poursuivre une démarche de transparence et de structuration de ses engagements en matière de durabilité, dans un format proportionné à son périmètre et à ses enjeux.

5 > FACTEURS DE RISQUES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

En matière de processus et de procédures, la cartographie des risques de la SAGESS a permis d'identifier 14 risques.

Cette cartographie repose sur une analyse combinée de l'impact et de la probabilité de survenance, complétée par une appréciation du niveau de maîtrise existant. Elle permet de déterminer le niveau de criticité de chaque risque.

Cette cartographie fait l'objet d'une revue annuelle, elle est présentée au Comité d'audit et au Conseil d'administration qui l'a adoptée.

L'évaluation des risques repose sur une méthodologie fondée sur :

- une mesure de la criticité, résultant de la combinaison d'une note d'impact (échelle de 1 à 6) et d'une note de fréquence (échelle de 1 à 6) ;
- une appréciation distincte du niveau de maîtrise, évalué sur une échelle de 1 (inexistante) à 6 (excellente).

Des indicateurs de performance (KPI) ont été mis en place et permettent ainsi à l'équipe de Direction de suivre l'évolution de la criticité des risques et du niveau de maîtrise associé. Une analyse approfondie est menée pour les risques présentant les niveaux de criticité les plus élevés, afin de s'assurer de la pertinence des dispositifs de contrôle et, le cas échéant, d'adapter les procédures. Cette analyse consiste à examiner les processus de bout en bout et à identifier les points de contrôle nécessaires.

Ces indicateurs sont revus annuellement par le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES

Risques et assurances

Dans une perspective de maîtrise des risques, la SAGESS conduit périodiquement deux démarches parallèles :

- L'identification et l'analyse des risques auxquels la SAGESS est exposée tant sur un plan qualitatif (nature des risques), que quantitatif (estimation de l'amplitude et des probabilités d'occurrence des risques),
- L'application des standards reconnus dans la profession en matière d'Hygiène/Sécurité/Environnement (HSE).

En conclusion de ces démarches analytiques, sont revues annuellement l'étendue des garanties d'assurance avec le courtier pour adaptation, si nécessaire, et les conditions financières pour s'assurer qu'elles restent optimales et en ligne avec le marché.

Les taux de primes d'assurance sont stables par rapport à l'exercice 2024 et conformes aux tendances du marché et à l'absence de sinistres.

En termes de couverture, les dispositions suivantes, couvrant les dommages aux biens (produits, actifs), ainsi que les dommages aux tiers ou au personnel, sont notamment en place :

- Assurance « Dommages » qui couvre les produits pétroliers stockés chez des tiers (pour les risques « incendie/explosion » seulement et conformément aux dispositions des contrats d'entreposage) ainsi que le siège social. Le montant de la garantie est de 140 M€, sous déduction de franchises de l'ordre de 100 K€ par sinistre.

Les contrats d'entreposage prévoient que chaque entreposeur est responsable des produits entreposés sur ses sites et des atteintes corporelles et matérielles à son personnel, à ses installations ainsi qu'aux tiers. Ces risques doivent être couverts par assurance. Il est vérifié annuellement que ces couvertures sont effectivement en place.

- Assurance « Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement » pour faire face aux risques indirects auxquels la SAGESS pourrait être exposée suite à la transposition, en 2008, de la Directive 2004/35/CE dite « Directive Biodiversité ». Le montant de la garantie, tous dommages confondus, est de 50 M€ par sinistre et par an, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 100 K€. Les risques environnementaux encourus, du fait de l'entreposage et de la gestion des produits de SAGESS stockés chez des tiers, sont couverts par les polices d'assurance souscrites par ces tiers. Il est aussi vérifié annuellement que ces couvertures sont effectivement en place.

- Assurance « Responsabilité Civile » générale pour faire face aux dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et qui engageraient la responsabilité civile de la SAGESS. Le montant de la garantie est de 20 M€ par sinistre, sous déduction d'une franchise de l'ordre de 30 K€ par sinistre.
- Assurance « Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux » (RCMS). La limite de garantie est de 10 M€. Il n'y a pas de franchise.
- Assurance « fraude » : La limite de garantie est de 1,5 M€, avec une franchise de 150 K€ par sinistre.
- Assurance « cyber-risques » : Cette police a pour vocation de couvrir SAGESS à hauteur de 2 M€ maximum avec une franchise de 100 K€, pour des pertes d'exploitation et/ou des atteintes informatiques aux données.

La SAGESS a mis en place depuis 2014 un système de garanties à première demande auprès de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, groupe Natixis). Cette enveloppe, mise à jour annuellement, permet à la SAGESS de sécuriser les prêts de produits, dans le cadre de crises d'approvisionnement.

Risque de liquidité et de taux

La politique financière de la SAGESS est validée annuellement par le Conseil d'administration. Pour 2025, elle a été approuvée lors du conseil de décembre 2024.

Cette politique définit les grands équilibres à respecter entre les différentes sources et maturités de financement, des objectifs d'échelonnement des échéances pour pouvoir se financer à tout moment, ainsi que la politique en matière de risque de taux. Les priorités restent orientées vers la sécurisation du financement et la réactivité en cas de détection de tensions significatives sur les marchés.

La politique financière repose sur un endettement à taux fixe et variable.

Toutes les opérations éventuelles sur produits dérivés de taux relèvent d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. A fin décembre 2025, 4 opérations de swap de taux fixe par un taux variable sont en cours pour 1 émission obligataire sur un total de 6 émissions obligataires. Par exception approuvée par le Conseil d'administration, les émissions obligataires de 2015, 2016, 2023 et 2025 n'ont pas été swappées.

Risque de variations de prix des produits pétroliers / Effet stock

Les actifs de la SAGESS sont constitués très majoritairement de stocks de produits pétroliers comptabilisés à leur prix d'achat historique (4 543 M€ à fin décembre 2025, soit environ 97,9% des actifs).

Les stocks de la SAGESS sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et ne sont pas réévalués au prix du marché.

Conformément à l'article 1655 quater du Code général des Impôts et à la convention qui lie le CPSSP et la SAGESS, approuvée par l'Etat, le Règlement intérieur du CPSSP stipule : « Le CPSSP a passé une Convention avec la SAGESS qui a été approuvée par arrêté ministériel. Cette Convention prévoit en particulier que si la SAGESS était amenée, du fait du CPSSP ou des autorités de tutelle, à céder des stocks, le CPSSP prendrait toutes les mesures pour que la SAGESS perçoive au moins le prix d'inventaire des stocks cédés, conformément à l'article 1655 quater du Code général des Impôts. A cet effet, si le prix de vente des stocks SAGESS cédés était inférieur à leur prix moyen pondéré d'inventaire, c'est-à-dire si la vente était faite à perte, la rémunération que percevra le CPSSP sera alors fixée à un montant qui permettra l'indemnisation intégrale de la SAGESS, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un an, et par conséquent le remboursement à due concurrence de ses emprunts, intérêts et frais accessoires auprès de ses banques ou autres prêteurs ».

Risque de change

Toutes les opérations sur devises, autres que les opérations au comptant, nécessitent un accord préalable du Conseil d'administration. La SAGESS réalise tous ses achats de produits pétroliers en euros.

Risques fiscaux

De par la Loi, la SAGESS n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés (dans le cadre de l'article 1655 quater du Code général des Impôts). Ses actionnaires acquittent l'impôt à l'occasion de la distribution des dividendes.

Risques juridiques

Il n'y a aucun autre risque juridique identifié au 31 décembre 2025.

Risque de contrepartie financière

Tous les excédents de trésorerie et les instruments financiers sont mis en place avec des institutions et établissements bancaires de premier plan et en respectant des règles de sécurité et de liquidité, conformément à la politique financière de la SAGESS. Par ailleurs, SAGESS a mis en place une politique de placement des excédents de trésorerie approuvée par le Conseil d'Administration.

Son exposition au risque de contrepartie financière est, par conséquent, faible.

Risque sur les actions de la société

La SAGESS est une société commerciale.

Les statuts de la SAGESS peuvent faire l'objet de modifications conformément aux règles prévues dans les statuts eux-mêmes.

La qualité d'actionnaire de la SAGESS est réservée aux seuls entrepositaires agréés ayant mis du produit pétrolier à la consommation et le capital social est réparti en fonction du niveau de leurs mises à la consommation au cours de l'année civile précédente.

Enfin, toute cession d'actions de la SAGESS doit faire l'objet d'un agrément préalable du Ministre chargé des hydrocarbures et du Budget au titre de l'article 1655 quater du Code général des Impôts.

6 > ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

CADRE GENERAL

Les objectifs fondamentaux du système de contrôle interne de la SAGESS restent la mise en œuvre de manière efficace et appropriée par le Conseil d'administration, la Direction de la SAGESS et son personnel, des ressources de l'entreprise en vue d'atteindre les objectifs fixés, dans le plein respect des Lois et réglementations applicables, tout en permettant de prévenir et maîtriser les risques pouvant résulter d'un impact opérationnel ou financier significatif. Comme tout système de contrôle interne, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le programme LSF (Loi de Sécurité Financière) fait l'objet d'une approche structurée et d'une mise en œuvre pluriannuelle dont le contenu est approuvé par le Conseil d'administration et l'avancement revu régulièrement à ce niveau.

Cette approche inclut une revue annuelle de l'adéquation de chaque composante de cet environnement de contrôle aux enjeux et activités de la société, et la mise en œuvre des ajustements qui s'avèreraient nécessaires.

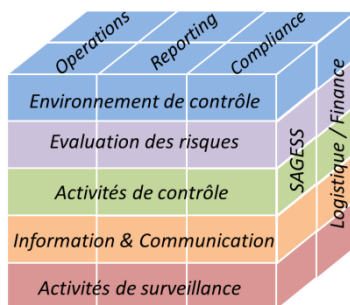
PERIMETRE

Le périmètre recouvre l'ensemble des activités placées sous la responsabilité de la SAGESS.

PROGRAMME LSF

Le programme LSF fait l'objet d'une implication directe des différents acteurs. Les travaux et réflexions sont menés en groupe et coordonnés par le Président-directeur général. Le sujet est régulièrement à l'ordre du jour du Conseil d'administration (ainsi que du Comité d'audit), afin d'assurer la participation de tous les intervenants directement concernés et de bénéficier, dans le même temps, de l'expérience afférente aux actionnaires. Cette démarche s'étend en parallèle à l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS.

La ligne directrice de ce programme est structurée sur la base d'une architecture générale de contrôle, servant de cadre de référence au sein duquel viennent se loger un certain nombre de composantes, mises à jour si nécessaire et au minimum sur une base annuelle. Cette architecture peut se représenter ainsi :



L'utilisation de la procédure de lanceur d'alertes fait l'objet d'un reporting régulier au Comité d'audit : en 2025, cette procédure n'a pas été utilisée.

Le Code de Conduite des affaires couvre désormais les aspects suivants :

- Ethique des affaires et procédure de lanceur d’alerte,
- Relation avec les tiers :
 - Concurrence,
 - Corruption,
 - Politique cadeaux et invitations,
 - Conflits d’intérêts,
 - Participation à la direction de sociétés et organismes,
 - Opérations internationales et activités politiques,
- Hygiène, Sécurité, Environnement : Sécurité des personnes et des biens, sécurité des produits, protection de l’environnement,
- Emploi et conditions de travail :
 - Equité dans l’emploi,
 - Développement des compétences,
 - Santé au travail,
 - Alcool et drogue,
 - Harcèlement,
 - Agissements sexistes.

Ce Code, approuvé par le Conseil d’administration, fait l’objet d’une diffusion à l’ensemble du personnel à chaque mise à jour afin de souligner son importance et le rôle de chacun pour sa bonne application. Il est systématiquement attaché à tous les appels d’offres émis par la SAGESS, avec une demande d’adhésion à ses principes.

Un référentiel de contrôle interne (Standards de contrôle), élaboré à partir du « Référentiel commun du Comité d’Audit Interprofessionnel », a été adopté par le Conseil d’administration comme base de contrôle minimale.

En matière de processus et de procédures, la SAGESS s’appuie sur une cartographie des risques, ayant permis d’identifier 14 risques. Les risques sont évalués selon une méthodologie combinant l’analyse de leur impact et de leur probabilité de survenance, complétée par une appréciation du niveau de maîtrise.

Ce dispositif fait l’objet d’une revue annuelle par la Direction de la SAGESS.

AUTO-EVALUATION DE L’ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

Une auto-évaluation de l’environnement de contrôle global est effectuée annuellement. Pour ce faire, cet environnement est approché au travers de 5 principes constitutifs : Environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et pilotage. Chacune de ces composantes fait l’objet, sur la base des réalisations de l’année considérée, d’une évaluation par l’équipe de Direction. Une évaluation globale en est déduite.

7 > PERSPECTIVES 2026

Les mises à la consommation en 2025 sont en hausse de 0,48% par rapport à 2024 ce qui impactera légèrement à la hausse le niveau de l'obligation nationale au 1^{er} juillet 2026.

Le taux de l'obligation de stockage stratégique devrait rester stable au niveau établi en 2012 à 29,5%, dans le cadre de la réglementation actuelle.

Cependant, l'évolution de la consommation en France reste incertaine. Une baisse modérée de la demande est attendue dès 2026, ce qui pourrait réduire l'obligation nationale au 1^{er} juillet 2027.

Dans ce contexte, aucun mouvement significatif sur les stocks de la SAGESS n'est prévu en 2026.

Par ailleurs, la SAGESS a procédé le 12 février 2026 à une émission obligataire de 500 M€ sur une durée de 7 ans, avec une échéance à mai 2033. Cette opération a permis de réduire l'encours de NEU CP, tout en assurant une présence régulière de la SAGESS sur le marché obligataire.

A la date du présent document, les tensions au Moyen Orient propulse le prix du Brut au-dessus de 100\$/BBL faisant peser un risque sur la reprise économique mondiale.

A ce jour, la société n'évalue pas d'impact significatif sur les comptes 2026 et sur la poursuite de ses activités.

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

- COMPTES 2025 -

Nous attestons qu'à notre connaissance, les comptes et les états financiers de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) sont établis conformément aux normes comptables applicables en France et donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2025.

Le rapport de gestion au 31 décembre 2025 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquels elle est confrontée.

Puteaux, le 29 avril 2026

François BOUSSAGOL
Président-directeur général

Son LENGOC
Secrétaire Général et Directeur Finances

B. RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SAGESS

(En application de l'ordonnance n°2017-1162 et de l'article L.225-37 du Code de commerce)

Le présent rapport rend compte de la gouvernance de la SAGESS, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, et notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Il traite également des limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.

D'une manière générale, ce rapport a été établi en utilisant les recommandations formulées par l'Autorité des Marchés Financiers et applicables au cas de figure bien particulier de la SAGESS, dont les titres financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, se limitent à l'émission d'obligations simples, cotées à Paris à l'exclusion de toute autre opération.

En matière de contrôle interne, le référentiel retenu est celui du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), repris également dans les travaux menés sous l'égide de l'AMF.

1 > GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration précise les obligations de chaque administrateur et fixe la mission et les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités (Comité d'Audit, Comité Développement durable, Comité de Gestion opérationnelle et Comité financier). Il précise le rôle et les pouvoirs respectifs du Président et du Vice-Président. Des mises à jour ont été approuvées par les Conseils d'administration du 14 décembre 2017 et du 15 décembre 2022.

Il est complété de 3 annexes :

- La Charte de l'administrateur SAGESS et son annexe constituée par la déclaration annuelle sur l'honneur visant à la prévention des conflits d'intérêts.
- Le Code de conduite des affaires de la SAGESS.
- La composition et attribution des Comités.

Les textes du Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Code de conduite des affaires de la SAGESS sont disponibles sur le site internet de la société (www.sageess.fr).

Information des administrateurs

Le Président-directeur général communique aux administrateurs les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations, conformément à l'article L.225-35 du Code de Commerce.

Chaque administrateur peut compléter son information, de sa propre initiative, le Président-directeur général, le Directeur Logistique et le Secrétaire général-Directeur Finances étant à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'informations complémentaires.

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président-directeur général.

Formation des administrateurs

Afin de faciliter l'intégration des nouveaux administrateurs et regrouper l'ensemble des informations critiques utiles aux administrateurs, un recueil des informations critiques est publié par la SAGESS. Il est diffusé auprès de chacun des administrateurs et mis à jour en permanence via une interface sécurisée sur le site internet de la SAGESS. Une revue des principaux enjeux est systématiquement organisée par le Président avec les nouveaux administrateurs.

Enfin, un séminaire des administrateurs se tient chaque année à la rentrée de septembre, afin d'échanger sur des thèmes spécifiques, au gré des demandes des administrateurs.

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025

Le Conseil d'administration est composé de 13 membres qui représentent la plus grande partie des sociétés actionnaires prises dans leur diversité de culture et d'origine.

Evolution du Conseil d'administration en 2025

L'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2025 a renouvelé 1 administrateur :

- Worex, représentée par Mme Caroline Puiseux.

Ce mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.

Au 31 décembre 2025, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Administrateurs	Représentant permanent	Comités spécialisés
François Boussagol (Président-directeur général)		Président du Comité Développement durable Président du Comité financier Président du Comité de Gestion opérationnelle
Bolloré Energy	Hakim Britel (Vice-Président)	
BP France	David O'Hana	
Carfuel	Hervé Mantoux	
Enilive France SARL	Cécile Poinot	
North Atlantic Energies	Denis Garin	
SCA Pétrole et Dérivés	Alex Truchetto	
Picoty SAS	Laurent Descamps	
Shell France	Pierre Le Gal	
Société d'Importation Leclerc - Siplec	Thierry Forien	Président du Comité d'audit
TotalEnergies Marketing France	Lucile Badaire	Membre du Comité d'audit
Urbaine des Pétroles	Rémi Duchateau	
Worex	Caroline Puiseux	Membre du Comité d'audit

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

En 2025, le Conseil d'administration s'est réuni 3 fois : le 20 mars, le 19 juin et le 18 décembre. Le taux moyen de présence des administrateurs, pour l'exercice 2025, en hausse à 89,74%.

Participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration en 2025		
François Boussagol	3 séances sur 3	100%
Bolloré Energy / Hakim Britel	3 séances sur 3	100%
BP France / David O'Hana	3 séances sur 3	100%
Carfuel / Hervé Mantoux	3 séances sur 3	100%
Enilive France / Cécile Poinot	1 séances sur 3	33%
Esso SAF/North Atlantic Energies / Denis Garin	3 séances sur 3	100%
SCA Pétrole et Dérivés / Alex Truchetto	3 séances sur 3	100%
Picoty SAS /Laurent Descamps	1 séances sur 3	33%
Shell France / Pierre Le Gal	3 séances sur 3	100%
Société d'Importation Leclerc - Siplec / Thierry Forien	3 séances sur 3	100%
TotalEnergies Marketing France / Jérôme Leprince-Ringuet/Lucile Badaire	3 séances sur 3	100%
Urbaine Des Pétroles / Rémi Duchateau	3 séances sur 3	100%
Worex / Caroline Puiseux	3 séances sur 3	100%



Mandats et fonctions exercés par les administrateurs personnes physiques et par les représentants permanents des administrateurs personnes morales au 31/12/2025

François BOUSSAGOL

Président du Conseil d'administration de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité - SAGESS

Fonction principale

PDG de la SAGESS

François Boussagol a rejoint la SAGESS le 18 septembre 2024 en tant que PDG après 37 années passées dans la branche distribution de TotalEnergies. Après avoir occupé différentes positions dans la distribution de carburant pour l'aviation, il entame une carrière de manager de filiales multiproduits tant en France qu'à l'étranger (Afrique, Caraïbes). Ses 2 derniers postes avant de rejoindre la SAGESS étaient celui de Directeur Adjoint de la Zone Amérique et celui de Directeur du Commerce Général France.

Coopté administrateur puis élu Président du Conseil d'administration et Directeur général de la SAGESS par le Conseil d'administration du 18 septembre 2024.

Echéance du mandat de François Boussagol : Assemblée générale de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

- Nombre d'actions détenues par François Boussagol : 1

Hakim BRITEL

**Représentant permanent de Bolloré Energy au Conseil d'administration de la SAGESS
et Vice-Président du Conseil d'administration de la SAGESS**

Fonction principale

Directeur Général de Bolloré Energy

Diplômé de l'université Paris Dauphine, Hakim Britel débute sa carrière chez Bolloré Energy à la Direction Approvisionnement. Il y a occupé plusieurs postes (couvertures, achats, logistique). Il devient Directeur Supply Logistique Négoce en 2010, puis Directeur Général Adjoint en 2016 et depuis le 10 janvier 2018 Directeur Général.

Autres mandats et fonctions

Au sein du groupe Bolloré

Président de DRPC (Dépôt Rouen Petit-Couronne)

Président de LCN (Combustibles de Normandie)

Président de PMF (Pétroplus Marketing France)

Administrateur de SATRAM Huiles SA (Suisse)

Administrateur de CICA (Suisse)

Représentant permanent de la Compagnie de Guilvinec au Conseil d'administration de LA CHARBONNIERE (LCA)

Hors groupe Bolloré

Président de la FFPI (Fédération Française des Pétroliers Indépendants) – Mandat élu

Membre du Comité de direction de SDLP (Société du Dépôt de La Pallice)

Membre du Conseil d'administration du CPDP (Comité Professionnel du Pétrole).

Désigné représentant permanent par Bolloré Energy le 20 mai 2016.

Echéance du mandat de Bolloré Energy : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- Nombre d'actions détenues par Bolloré Energy : 364

David O'HANA

Représentant permanent de BP France au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Senior Regional Fuels Manager West Med chez BP

David O'Hana a débuté sa carrière chez BP en 2005, occupant successivement différentes responsabilités sur des rôles finance, supply/biocarburants, logistique raffinage, en France et en Europe.

Après un rôle de responsable stratégie pour l'activité Fuels, il est devenu Senior Regional Fuels Manager pour BP France et pour la Région West Med (France, Espagne, Portugal).

Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de BP Energia España au Conseil de Direction de CORES

Vice-président de la société Terminales Canarias S.L. (entreprise logistique basée aux îles Canaries, spécialisée dans la réception, le stockage, la distribution et la fourniture de carburants).

Désigné représentant permanent par BP France le 9 février 2022 à compter du 10 février 2022.

Echéance du mandat de BP France : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- Nombre d'actions détenues par BP France : 438

Hervé MANTOUX

Représentant permanent de Carfuel au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur de la société Carfuel

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'INP Grenoble et de l'Institut Français du Pétrole (IFP), Hervé Mantoux a commencé sa carrière en 1997 chez ESSO (Fos sur Mer) comme ingénieur de suivi des procédés.

Par la suite, il a évolué au sein du Groupe ExxonMobil à différents postes en usines pétrochimiques et en Supply Chain, en France et à l'international (USA, Benelux).

En 2023, il rejoint le Groupe Carrefour au poste de Directeur BU Carburant et Directeur de Carfuel.

Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de Carfuel SAS au sein des Comités de Direction et des Conseils d'administration de :

- D.P.L. Dépôt Pétrolier de Lyon SAS.
- E.P.V. Entrepôt Pétrolier de Valenciennes SAS.
- S.D.P.N. Société du Dépôt Pétrolier de Nanterre SAS.
- DPF Dépôts Pétroliers de Fos SA.

Désigné représentant permanent par Carfuel le 06 juin 2023.

Echéance du mandat de Carfuel : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- Nombre d'actions détenues par Carfuel : 932

Cécile POINOT

Représentante permanente d'Enilive France SARL au sein du Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Direction Supply Logistique et Wholesale d'Enilive France

Titulaire d'une maîtrise en Biochimie et d'un DESS en Management des Entreprises, Cécile Poinot a commencé sa carrière en 1990 à l'Urbaine Des Pétroles au sein du département approvisionnement. Elle rejoint en 1991 Enilive France où elle assure le pilotage des importations de Bruts et Produits Finis. En 1993, elle intègre l'unité Budget où elle assure l'élaboration des budgets et le contrôle avant de réintégrer le département supply en 1994. Membre du comité de direction, elle sera nommée en 2004 Responsable du service approvisionnement et logistique. En 2013, elle dirige le service commercial Extra Réseau avant d'être nommée, en 2015, à la Direction Supply Logistique et Wholesale d'Enilive France.

Autres mandats et fonctions

GROUPEMENTS

Représentante permanente de la société Enilive France SARL au sein de l'Assemblée des membres de :

- Fuelling Aviation Service (FAS) G.I.E.
- Groupement d'Exploitation du Dépôt de Réception de Chennevières-lès-Louvres (G.E.D.R.C.) G.I.E.

SOCIÉTÉS

Représentante permanente d'Enilive France SARL au sein de l'assemblée des actionnaires et du Comité de direction de :

- DPCA - Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur SAS.
- EPL - Entrepôt Pétrolier de Lyon - SAS.

Représentante permanente d'Enilive France SARL au sein de l'assemblée des actionnaires et du Conseil d'administration de SPMR - Société du Pipeline Méditerranée-Rhône SA.

Représentante permanente d'Enilive France SARL au sein de l'assemblée des associés et du comité de direction de Société Immobilière Pétrolière de Gestion (SIPG) - SNC.

Représentante permanente d'Eni International B.V. au sein du Conseil d'administration de Bitumed SA (Tunisie).

Administrateur personne physique au sein de :

- DPF - Dépôts Pétroliers de Fos SA.
- Enilive Suisse.

Désignée représentante permanente par la Société Enilive France SARL le 19 octobre 2015.

Echéance du mandat de la société Enilive France SARL : Assemblée générale de 2028 statuant sur les comptes 2027.

- *Nombre d'actions détenues par la société Enilive France SARL : 132*

Denis GARIN

Représentant permanent de North Atlantic Energies au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur Logistique Fuel France de North Atlantic Energies

Denis Garin a 33 ans d'expérience professionnelle dans le secteur pétrolier en France et à l'étranger.

Il a débuté sa carrière en 1989 comme Ingénieur R&D dans le cadre d'une mission VSNE pour Elf Aquitaine en Allemagne.

En 1991, il rejoint Esso en France où il occupera différentes fonctions à la Direction Commerciale Carburants et Spécialités, à la direction Approvisionnements et Transports et à la direction des Ressources Humaines.

De 2001 à 2011, il occupe différentes fonctions commerciales pour ExxonMobil Lubrifiants en France et en Europe.

Il est nommé Directeur Commercial Bitumes France et Export de 2012 à 2015, puis Directeur Spécialités EAME (Bitumes, GPL, Coke et Soufre) dans le cadre d'une expatriation en Belgique jusqu'en 2021.

De retour en France, il prend la tête de la Division Logistique Fuels France en 2022 tout en assumant la responsabilité de Directeur Joint Ventures non opérées Europe.

Denis GARIN est ingénieur diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon (1989), titulaire d'un D.E.A Matériaux Macromoléculaires de l'Université Claude Bernard de Lyon (1989) et est diplômé du programme de management avancé de la Thunderbird School of Global Management, Arizona.

Autres mandats et fonctions

Président du Conseil d'Administration et Directeur général de :

- Société des Stockages Pétroliers du Rhône (SPR)

Administrateur de :

- Société des Transports Pétroliers par Pipelines (TRAPIL)

Représentant Permanent de North Atlantic Energies, Administrateur de :

- Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité
- Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR)

Représentant Permanent de North Atlantic Energies au Comité Directeur de :

- Raffinerie du Midi (RM) depuis le 01/09/22

Membre du Comité Directeur de :

- Géogaz Lavera

Désigné représentant permanent par la société Esso SAF le 9 août 2022, à compter du 1^{er} septembre 2022, devenue North Atlantic Energies

Echéance du mandat de North Atlantic Energies : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- *Nombre d'actions détenues par North Atlantic Energies : 1 144*

Laurent DESCAMPS

Représentant permanent de Picoty S.A.S. au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur du dépôt pétrolier de La Pallice.

Autres mandats et fonctions

Président du dépôt de Lorient (DPL)

Désigné représentant permanent par Picoty S.A.S. le 12 février 2025

Echéance du mandat de Picoty S.A.S. : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- *Nombre d'actions détenues par PICOTY S.A.S. : 233*

Alex TRUCHETTO

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur

Ancien élève de l'école polytechnique, Alexandre Truchetto a commencé sa carrière chez BP en 1986 à la raffinerie de Lavéra. Après plus de 20 ans dans le domaine du raffinage et du supply en France et à l'étranger, il rejoint en 2007 le Groupement des Mousquetaires pour prendre en charge la direction de l'activité de distribution pétrolière d'Intermarché.

Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED, administrateur au sein des Conseils d'administration des sociétés :

- Dépôt pétrolier de FOS.
- Société Européenne de Stockage.
- Wagram Terminal.

Représentant permanent de SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED, administrateur au sein de :

- Entrepôts Pétroliers Provençaux.
- Dépôt Pétrolier de Lorient.
- Dépôt de Pétrole Côtiers.
- Entrepôt Pétrolier de Lyon.
- Société du dépôt de Saint-Priest.
- Association pour le Pavillon Pétrolier Français.

Désigné représentant permanent par SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED le 20 mai 2016.

Echéance du mandat de SCA Pétrole et Dérivés – SCAPED : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- *Nombre d'actions détenues par SCA Pétrole et Dérivés - SCAPED : 1 694*

Pierre LE GAL

Représentant permanent de Shell France au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur des Opérations Corporate de Shell France

Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes d'Ingénieur de Lille, Pierre le Gal a commencé sa carrière en 1997 au sein du Groupe Shell.

Après 4 ans dans la division Ingénierie Process de Shell Chimie, Pierre le Gal est nommé responsable d'unité à la raffinerie de Geelong, Australie. Puis, il rejoint l'équipe d'audit interne du Groupe Royal Dutch Shell.

Fin 2007, il est nommé à la direction de l'usine de fabrication et conditionnement de lubrifiants Shell de Nanterre et prend en 2010 la direction Hygiène Santé, Sécurité Environnement de Shell Lubrifiants en Europe, Afrique et Moyen-Orient.

Depuis juin 2019, Pierre le Gal est rattaché au Président de Shell France où il assure la coordination des opérations Corporate.

Autres mandats et fonctions

Représentant permanent de Shell France au Conseil d'administration de la SMCA (Société de Manutention de Carburants Aviation).

Représentant permanent de Shell France au GEDRC (Groupement d'Exploitation Dépôt Réception Chennevières).

Représentant permanent de Shell France au Conseil d'administration de SPSE (Société du Pipeline Sud Européen).

Administrateur du Groupe d'Etude de la Sécurité de l'Industrie du Pétrole (GESIP).

Membre du conseil de surveillance de Shell France SAS.

Membre du conseil de surveillance de Shell Retraite SAS.

Membre du conseil de surveillance de Société de Gestion Mobilière et Immobilière SAS.

Désigné représentant permanent par Shell France le 20 juin 2019 à compter du 1^{er} juin 2019.

Echéance du mandat de la Société des Pétroles Shell : Assemblée générale de 2029 statuant sur les comptes 2028.

- *Nombre d'actions détenues par Shell France : 562*

Thierry FORIEN

Représentant permanent de la Société d'Importation Leclerc - SIPLEC au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur Général Adjoint en charge de la stratégie chez SIPLEC

Thierry Forien est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs (option Economie et Gestion), de l'Université Technologique de Compiègne (génie chimique) et de Cranfield University (Master of Science, UK). Il est titulaire du Certificat d'Administrateur Indépendant de Sociétés délivré conjointement par SciencesPo Paris et l'Institut Français des Administrateurs. Thierry Forien est titulaire d'un diplôme universitaire de médiateur de conflits interentreprises délivré par l'Institut Catholique de Paris.

Thierry Forien a rejoint, en 1988, le groupe de distribution E. Leclerc. Après avoir créé et dirigé l'activité pétrolière de SIPLEC, société en charge du négoce international du Mouvement E. Leclerc, Thierry Forien a toujours dirigé les activités énergétiques de SIPLEC (carburants, combustibles, gaz conditionné, cartes carburant, électricité et gaz), tout en prenant en charge différents services supports (systèmes d'information, communication, management de la qualité, contrôle interne).

Autres Mandats et Fonctions

Représentant permanent de la Société d'Importation Leclerc - SIPLEC au sein du Conseil d'administration de :

- DPF - Dépôts Pétroliers de Fos SA.
- Wagram Terminal SA.

Président du Comité d'audit de la SAGESS.

Président du Comité d'audit de Dépôts Pétroliers de Fos SA.

Président de l'Union des Indépendants Pétroliers (UIP)

Président de l'Association Pour le Pavillon Pétrolier Français (A2PF)

Désigné représentant permanent par SIPLEC le 29 mai 2008.

Echéance du mandat de SIPLEC : Assemblée générale de 2028 statuant sur les comptes 2027.

- *Nombre d'actions détenues par SIPLEC : 2 770*

Lucile LOISEAU-BADAIRE

Représentante permanente de TotalEnergies Marketing France au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur Supply et Logistique France chez TotalEnergies Marketing France

Lucile Loiseau-Badaire a rejoint le Groupe Total en 2012 en tant que Field Development Manager pour Total Exploration Production Uganda, basé à Paris (2012-2014). Elle a ensuite été nommée New Business & Planning Director de Total EP United Arab Emirates, basée à Abu Dhabi (2014-2017). En 2017, de retour en France, elle rejoint la branche Marketing & Services et est nommée Directeur Supply, Pricing & Hedging en France, puis en 2020 Directrice Supply & Logistique pour l'Afrique, assurant l'assistance aux filiales africaines dans le domaine de la Supply Chain (approvisionnement produits, dépôts, transport, etc.). De 2023 à 2025, elle a été Directrice Climat au sein de la Direction Générale Strategy & Sustainability de la Compagnie. Elle a pris en septembre 2025 les fonctions de Directrice Supply et Logistique France.

Avant de rejoindre Total, elle a travaillé dans le domaine des politiques publiques et de la régulation du secteur télécom / numérique au sein de l'ARCEP (2003-2007) et a développé une première expérience internationale aux Emirats Arabes Unis en travaillant pour Emirates Advanced Investments et Areva (2007-2010). De retour en France en 2010, elle a exercé pendant 2 ans la fonction de conseillère auprès du ministre français de l'Industrie (2010-2012).

Lucile Loiseau-Badaire est diplômée de l'Ecole Normale Supérieure de Paris -rue d'Ulm- en Sciences (entrée en 1997 en Mathématiques) et de l'Ecole des Mines de Paris (2003 - « ingénieur en chef » du « Corps des Mines »).

Autres mandats et fonctions

- Représentante permanente de la société TotalEnergies Marketing France :
 - Administrateur au sein du Conseil d'administration de la société Dépôt Pétroliers de FOS – S.A
 - Administrateur au sein du Conseil d'administration de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès – S.A.
 - Membre du Comité de Direction de la Société du Dépôt de La Pallice (SDLP) - SAS
- Administratrice de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès – S.A.
- Membre du Comité de Direction de la Société du Dépôt de Rouen Petit Couronne (DRPC) - SAS

Désigné représentant permanent par TotalEnergies Marketing France le 1^{er} septembre 2025

Echéance du mandat de TotalEnergies Marketing France : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- *Nombre d'actions détenues par TotalEnergies Marketing France : 3 913*
-

Rémi DUCHATEAU

Représentant permanent de l'Urbaine Des Pétroles (UDP) au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur Supply Sales & Optimisation France chez TotalEnergies depuis septembre 2023

Après un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Polytechnique et un master à l'IFP School, Rémi Duchâteau a commencé sa carrière chez TotalEnergies en 2001. Il a occupé plusieurs fonctions tant en raffinerie (Normandie) que dans les équipes chargées du Supply et de l'optimisation des raffineries (Provence, Rome et Natref en Afrique du Sud). Il a également été en charge des approvisionnements en produits pétroliers des filiales de distribution de TotalEnergies en Afrique et au Moyen Orient, puis a été directeur des opérations de la filiale de distribution en Afrique du Sud et administrateur de la raffinerie Natref. Il a ensuite été affecté au développement d'un projet de terminal de regazéification de GNL en Côte d'Ivoire, avant d'être nommé Président d'Urbaine des Pétroles.

En 2023, il est nommé Directeur Supply Sales & Optimisation France au sein de la branche Raffinage Chimie.

Autres mandats et fonctions

- Représentant de la société TotalEnergies Petrochemical France, Président de Butane du Havre depuis septembre 2023 (BDH)
- Représentant de l'administrateur TotalEnergies Raffinage Chimie au sein du Conseil d'administration de la société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) depuis juillet 2024
- Représentant de l'administrateur TotalEnergies Raffinage France au sein du Conseil d'administration du Dépôt pétrolier de Fos (DPFOS) depuis juillet 2024

Désigné représentant permanent par l'Urbaine Des Pétroles le 1^{er} octobre 2023.

Echéance du mandat d'Urbaine Des Pétroles : Assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes 2025.

- Nombre d'actions détenues par UDP : 357

Caroline PUISEUX

Représentante permanente de WOREX au Conseil d'administration de la SAGESS

Fonction principale

Directeur Division Conformité et des Taxes Indirectes, Conseil Fiscal Senior pour les sociétés du groupe North Atlantic

Caroline Puisseux a 30 années d'expérience professionnelle dans les fonctions financières du groupe ExxonMobil.

Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, elle a commencé sa carrière en tant qu'analyste financier au sein du groupe Exxon en France en 1995 puis a occupé différentes fonctions au sein de la Direction des Finances d'ESSO SAF. En 2019, elle devient responsable de la conformité et des taxes indirectes pour la France ainsi que de la coordination des taxes indirectes pour la zone Europe Afrique Moyen-Orient pour les sociétés du groupe ExxonMobil.

Depuis 2022, elle était Conseil Fiscal Senior pour la zone Europe Afrique Moyen-Orient pour les sociétés du groupe ExxonMobil et responsable de la conformité et des taxes indirectes pour les sociétés du groupe ExxonMobil en France.

Autres mandats et fonctions

Représentante Permanente de North Atlantic Energies au Conseil d'Administration de la société Trapil depuis 2017.

Désignée représentante permanente par la société WOREX le 29 décembre 2023.

Echéance du mandat de la société WOREX SNC : Assemblée générale de 2030 statuant sur les comptes 2029.

- Nombre d'actions détenues par Worex : 1

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025

En sus de la couverture des sujets d'ordre légal (arrêté des comptes, comptes prévisionnels, pouvoirs, rapports, préparation et projet de résolutions des Assemblées, approbation préalable des conventions réglementées), des obligations liées aux besoins du CPSSP, des comptes-rendus des Comités du Conseil d'administration (Comité d'audit, Comité financier, Comité Développement durable et Comité de gestion opérationnelle) ainsi que des revues des activités d'entreposage et logistiques, budgétaires et financières, le Conseil a débattu des sujets suivants :

182^{ème} – JEUDI 20 MARS 2025

- Situation de l'entreposage et opérations logistiques, approbation des conventions réglementées
- Approbations de la clôture 2024, de l'affectation des résultats et du plan de financement
- Approbation de la DPEF 2024
- Arrêté des comptes 2024 et approbation du rapport annuel 2024
- Approbation du projet de résolutions de l'Assemblée générale du 22 mai 2025
- Approbation de la répartition du capital social 2025

183^{ème} – JEUDI 19 JUIN 2025

- Situation de l'entreposage et opérations logistiques, approbation des conventions réglementées
- Entreposage, point sur l'avancement de l'appel à propositions 2025
- Approbation de la prévision de clôture 2025 et du plan de financement
- Approbation de la politique de la SAGESS en matière d'égalité professionnelle et salariale
- Proposition de modification des statuts

184^{ème} – JEUDI 18 DECEMBRE 2025

- Situation de l'entreposage et des opérations logistiques, approbation des conventions réglementées
- Point sur les audits (quantité et qualité / risques)
- Etude sur l'adaptation des sites au changement climatique
- Point d'étape « évolution du marché de stockage pétrolier à horizon 3-5ans »
- Approbation de la prévision de clôture 2025, du budget 2026, du plan de financement 2026-2031 et de la politique financière 2026 ; autorisation d'émission obligataire
- Pouvoirs du Président, renouvellement des autorisations en matière de cautions, avals et garanties

Comme indiqué dans le rapport de gestion, il n'est pas alloué de rémunération ou avantages aux membres du Conseil d'administration ou autres mandataires sociaux. L'actuel Président-directeur général est détaché et le contrat de détachement qui prévoit une refacturation au coût réel fait l'objet d'une convention réglementée.

Evaluation des travaux du Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'administration font l'objet d'une auto-évaluation, soit de façon interne soit avec l'assistance d'un cabinet extérieur spécialisé. La dernière auto-évaluation a fait l'objet d'une présentation des résultats en septembre 2025.

Choix de l'unicité des fonctions de Président et de Directeur-général par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2017 a décidé de confirmer l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la SAGESS afin notamment de favoriser une relation étroite entre le Président-directeur général et les actionnaires de la SAGESS. Ce cumul permet aussi, dans le cadre des activités de la SAGESS, une plus grande réactivité et une prise directe avec les réalités opérationnelles. La structure interne de la SAGESS, avec ses multiples comités (Comité d'audit, Comité financier, Comité de gestion opérationnelle, Comité Développement durable et Commission d'entreposage) permet ainsi une politique de gouvernement d'entreprise solide en son sein.

Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

Le Président-directeur général a rappelé l'importance qu'il attache à une plus grande diversité au sein des membres du Conseil d'administration, en particulier pour l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

Prévention des conflits d'intérêts

Ce point critique au bon fonctionnement du Conseil d'administration est couvert dans le rapport de performance extra-financière et fait l'objet d'indicateurs RSE dédiés.

A la connaissance de la SAGESS, et sur la base de la déclaration complétée annuellement par chaque administrateur, il n'existe pas à ce jour de conflits d'intérêts entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations.

Conventions réglementées au titre de l'article L. 225-38 du Code de Commerce

- Avec la société TOTALENERGIES MARKETING SERVICES

Nature et objet : Signature d'une convention de détachement pour Monsieur François Boussagol, Président-directeur général, entre la SAGESS et TOTALENERGIES MARKETING SERVICES, actionnaire à 100 % de la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE, actionnaire et administrateur de la SAGESS. Le représentant permanent de TOTALENERGIES MARKETING FRANCE est Madame Lucile Badaire.

Modalités : Lors de sa séance du 18 septembre 2024, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de détachement de Monsieur François Boussagol, dans le cadre de ses fonctions de Président et de Directeur général de la SAGESS qui a pris effet le 19 septembre 2024.

Au titre de l'exercice 2025, le montant des sommes pris en charge par la SAGESS s'élève à 526 502€.

- Avec la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Nature et objet : Mouvement définitif de 2 500 m³ de Base FOD à la raffinerie de Donges.

Modalités : Lors de sa séance du 19 juin 2025, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 2 500m³, réalisé le 21 mars 2025.

Il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite d'une évolution du stockage SAGESS de FOD en GOM à la raffinerie de Donges. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque sur celle-ci.

L'opération d'échange de 2 500 m³ a été effectuée pour un montant de 21 025 €.

Prévention des manquements d'initiés

Les initiés permanents (s'agissant des représentants permanents des administrateurs ainsi que de l'ensemble des personnes ayant un accès permanent à des informations privilégiées) sont soumis aux obligations de confidentialité.

La SAGESS tient à jour la liste des initiés permanents (et occasionnels). Chaque participant au Conseil d'administration reçoit annuellement une lettre d'initié qu'il est tenu de signer et à laquelle il est tenu de se conformer.

COMITE D'AUDIT

Les 3 membres de ce Comité, compte tenu du cadre légal et réglementaire très particulier de la SAGESS, ont été choisis pour leur indépendance par rapport au management, leur compétence et leur pluralité d'origine ; ces critères sont garants du bon fonctionnement de ce Comité, et de sa capacité à renforcer la qualité du contrôle interne de la société dans un objectif de transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Le taux moyen de présence des membres du Comité d'audit, pour l'exercice 2025 est de 89% à comparer à un taux de 83% en 2024.

Participation des membres du Comité d'audit en 2025		
Thierry Forien (Président)	3 séances sur 3	100%
Jérôme Leprince-Ringuet (TotalEnergies Marketing France)	2 séances sur 3	66%
Caroline Puiseux (Worex)	3 séances sur 3	100%

3 réunions se sont tenues en 2025 afin d'aborder les sujets suivants dans le cadre de la revue globale du système de contrôle interne en place :

– **53^{ème} réunion du 12 mars 2025 :**

- Arrêté des comptes 2024
- Rapport des CAC au Comité d'audit
- Huis clos avec les CAC
- Revue des ventes et achats en 2024
- Revue des prêts de gré à gré 2024
- Revue émission obligataire 500M€ 6 ans du 13/02/2025
- Autorisation de recours au CAC pour les missions hors commissariat aux comptes
- Validation de la nouvelle cartographie des risques SAGESS 2025
- Point divers

– **54^{ème} réunion du 11 juin 2025 :**

- Audit de risque des dépôts, nouvelle vague quadriennale, nouveau partenaire
- Point sur le plan de remédiation de Géosel
- Dépendance économique des stockistes
- Assurances en place
- Modification des statuts
- Points d'actualité : audit interpro

– **55^{ème} réunion du 09 décembre 2025 :**

- Retour Audit interpro 2025
- Autorisation d'émission obligataire
- Date du prochain Comité d'Audit (mars 2026)

Un compte-rendu des travaux du Comité est systématiquement présenté en Conseil d'administration et le compte-rendu est joint au procès-verbal.

COMITES SPECIALISES

Des comités spécialisés ont été créés pour assister la Direction de la SAGESS et le Conseil d'administration. Les travaux de ces Comités peuvent être diligentés par le Conseil ou encore à l'initiative de ces Comités eux-mêmes.

Le **Comité de gestion opérationnelle**, est devenu un comité ad hoc, dont la composition est arrêtée par le Président du Conseil d'administration (qui le préside) en fonction des sujets à traiter. Les membres sont nommés sur les bases de leurs compétences personnelles. Ce comité assiste la Direction de la SAGESS en fournissant des avis techniques sur des sujets spécifiques. Il se réunit selon le calendrier arrêté par son Président.

Le Comité de gestion opérationnelle ne s'est pas réuni en 2025.

Un **Comité financier**, non défini dans les statuts, a été créé par le Conseil d'administration. Il est composé de 6 membres dont 5 représentants des actionnaires. Il assiste la Direction de la SAGESS et le Conseil d'administration sur toute décision d'importance en matière financière ou d'assurance. Il a voix consultative et donne des avis. Il en tient le Conseil d'administration informé.

Le Comité financier s'est réuni 3 fois en 2025 et a traité des sujets suivants :

- Plans et réalisations budgétaires (stockage et prévisions financières associées),
- Revue de la politique financière et principes d'affectation du résultat de la SAGESS,
- Plans de financement 2025-2030,
- Revue des contrats d'assurances 2025,
- Revue des contrats bancaires 2024.

Un **Comité Développement durable** composé de 6 membres parmi les principales parties prenantes de la SAGESS, s’est réuni à 2 reprises en 2025 (mars et décembre). Ces réunions ont permis de fixer les objectifs annuels, d’examiner le rapport de performance extra-financière et de présenter l’évolution du cadre réglementaire applicable.

COMMISSION D’ENTREPOSAGE

Afin de renforcer la gouvernance de la gestion des contrats d’entreposage, le Conseil d’administration a créé une Commission d’entreposage afin de traiter des décisions relatives aux contrats d’entreposage. Cette commission est composée de 5 membres (le Directeur général de la SAGESS, le Directeur Finances et Secrétaire général, le Directeur Logistique, un ingénieur de la Direction Logistique et un représentant extérieur, actuellement le Délégué général du CPSSP). Cette commission s’est réunie en 2025 pour décider les attributions suite à l’appel à propositions 2025. Son activité fait l’objet d’un compte-rendu systématique.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux comptes, nommés pour 6 exercices par l’Assemblée des actionnaires, effectuent leurs diligences telles que définies par les règles applicables à cette profession, et interviennent au minimum 2 fois par an (revue des processus et comptes annuels).

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil traitant d’informations comptables et financières. A l’initiative du Président, ils peuvent être conviés à toute autre réunion.

CAPITAL SOCIAL

Conformément à l’agrément reçu de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et de la Direction Générale de l’Énergie et du Climat (DGEC), le capital social de la SAGESS se répartit, au 31 décembre 2025, entre 44 actionnaires, représentant 95,3% de l’obligation nationale de stockage stratégique (voir détail de l’actionnariat au chapitre G) :

Actionnaires et filiales détenant plus de 5% du capital	
TotalEnergies Marketing France et affiliés	29,9%
Siplec	18,5%
SCA Pétrole et Dérivés	11,3%
North Atlantic Energie	7,6%
Carfuel	6,2%
Actionnaires détenant moins de 5% du capital	26,5%

ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de convocation et de participation des actionnaires à ces Assemblées sont usuelles. Elles figurent dans les statuts de la société et, à défaut, relèvent des dispositions de droit commun.

2 > POUVOIRS

POUVOIRS DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'administration a fixé les limitations de pouvoirs suivantes au Président-directeur général :

- *Prêts en nature ou en numéraire : montant maximal de 30 000 € par opération (y compris avenants), sauf pour des loyers payés d'avance dans le cadre du financement d'investissements dans des dépôts particuliers.*
- *Prêts de produits en stock dans les limites suivantes (hors prêts spécifiques dans le cadre des rafraichissements des produits à Géosel et hors prêts sur injonction) :*
 - *Volume global maximal : 200 000 T (à tout moment, le total des prêts ne doit pas dépasser cette limite).*
 - *Durée maximale par opération : 12 mois.*
 - *Utilisation : changement de spécifications ou vidange de certaines capacités (inspection, travaux, fermetures dépôts) ou fin de contrat.*
 - *Priorité aux utilisateurs habituels du dépôt concerné.*
 - *L'emprunteur doit fournir une garantie bancaire pour chaque prêt (hors garantie CEGC, réservée aux injonctions).*
 - *Compte-rendu au Comité d'audit.*
- *Emprunts (y compris avenant) : signature conjointe du Président-directeur général et du Directeur Financier :*
 - *Mise en place ou renouvellement de RCF, dans la limite de 1 000M€ et d'une durée maximale de 5 ans,*
 - *Substitution d'un financement existant (y compris tombée d'emprunt obligataire) dans la limite de 600M€ et d'une durée maximale de 5 ans,*
 - *Mise en place de nouveaux financements dans la limite de 200M€ d'une durée maximale de 5 ans par opération.*
- *Ouverture ou clôture de comptes bancaires : signature conjointe du Président-directeur général et du Directeur Financier.*
- *Opérations sur produits dérivés en devises (y compris toute opération d'achat ou de vente à terme) : autorisation préalable du Conseil d'administration nécessaire dans tous les cas.*

En outre, les autorisations suivantes concernant les cautions, avals et garanties sont renouvelées annuellement par le Conseil d'administration :

- *Conformément à la Loi et à l'article 20 des statuts, le Conseil d'administration autorise Monsieur François Boussagol à donner des cautions, avals et garanties au nom de la société dans la limite de 200 000 €.*
- *En outre, Monsieur François Boussagol est autorisé à donner à l'égard des administrations douanières et fiscales des cautions, avals et garanties au nom de la société, sans limite de montant.*
- *Monsieur François Boussagol est autorisé à déléguer en partie ou en totalité les pouvoirs définis ci-dessus au Directeur Finances et au Directeur Logistique de la SAGESS.*
- *Ces autorisations en matière de « Cautions, avals et garanties » sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.*

Par ailleurs, il n'existe pas de délégation accordée par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital.

Enfin, la politique financière et la politique logistique, annuellement approuvées par le Conseil d'administration, encadrent les pouvoirs du Président dans ces domaines.

SEGREGATION DES VALIDATIONS

Les différents actes de validation sont effectués par des personnes distinctes. La gestion de ces ségrégations est transcrite dans les pouvoirs internes et est régulièrement mise à jour.

POUVOIRS BANCAIRES

Les pouvoirs bancaires, en ligne avec ce qui précède, sont renouvelés quand une mise à jour est nécessaire et communiqués formellement à chacune des banques avec lesquelles travaille la SAGESS. Ces pouvoirs décrivent en détail les opérations autorisées et leurs conditions ou limites, ainsi que les opérations interdites, la dernière mise à jour date du 02 mars 2026.

POUVOIRS INTERNES

Le manuel de pouvoirs internes de la société est mis à jour quand nécessaire. La dernière mise à jour a été effectuée en janvier 2025 et a fait l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS.

Ce manuel est bâti pour répondre aux objectifs suivants :

- Organiser les Pouvoirs et Latitudes de manière cohérente avec l'approche par processus décrite plus haut,
- Fournir en ouverture de chaque section relative à un processus donné, un certain nombre de clarifications (limites du processus et interfaces avec d'autres processus) et un rappel des principes directeurs applicables,
- Faire apparaître, pour chaque point de décision, l'intégralité des participants à ces pouvoirs, depuis le pouvoir de proposition jusqu'au pouvoir d'approbation final, en passant par les points de revue et validations nécessaires avant toute décision.

3 > REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme pour les périodes précédentes, il n'a pas été alloué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

Le Président-directeur général est détaché à la SAGESS et la refacturation de sa rémunération par TotalEnergies Marketing Services fait l'objet d'une convention réglementée approuvée par ailleurs.

C. ORDRE DU JOUR ET RESOLUTIONS

APPROUVES PAR

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 21 MAI 2026

Ordre du jour

Partie ordinaire

- | | | |
|---|----------------------|--|
| – | Première résolution | Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 |
| – | Deuxième résolution | Conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce |
| – | Troisième résolution | Affectation du résultat et fixation du dividende |
| – | Quatrième résolution | Modalité de vote pour l'élection d'administrateurs |
| – | Cinquième résolution | Election d'administrateurs |

Partie extraordinaire

- | | | |
|---|------------------------|---|
| – | Sixième résolution | Modification de l'article 1 (Forme) des Statuts |
| – | Septième résolution | Modification de l'article 7 (Répartition du Capital) des Statuts |
| – | Huitième résolution | Modification de l'article 9 (Transmission des actions et droits) des Statuts |
| – | Neuvième résolution | Modification de l'article 18 (Réunions du Conseil) des Statuts |
| – | Dixième résolution | Modification de l'article 22 (Comité d'audit) des Statuts |
| – | Onzième résolution | Modification de l'article 25.1 (Nomination - Pouvoirs des Commissaires aux Comptes) des Statuts |
| – | Douzième résolution | Modification de l'article 27 (Epoque de leur réunion) des Statuts |
| – | Treizième résolution | Modification de l'article 30 (Bureau de l'Assemblée) des Statuts |
| – | Quatorzième résolution | Modification de l'article 33 (Procès-verbaux) des Statuts |
| – | Quinzième résolution | Modification de l'article 42 (Droit de communication des Actionnaires) des Statuts |
| – | Seizième résolution | Pouvoirs au porteur |

Partie ordinaire

1 > PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 98 130 356 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

2 > DEUXIEME RESOLUTION

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, réunie à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'Article L225-40 du Code de Commerce relatif aux conventions visées à l'Article L225-38 du Code de Commerce, approuve ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance (les actionnaires concernés par leurs conventions ne prenant pas part au vote).

3 > TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée propose d'affecter le montant des bénéfices de l'exercice 2025 qui s'élève à 98 130 356 Euros comme suit :

- Bénéfice de l'exercice 2025 : 98 130 356 €
- Réserves disponibles : 222 698 430 €
- **Soit un total de : 320 828 786 €**
- Dividende net : 180 000 000 €
- Réserves disponibles : 140 828 786 €
- **Soit un total de : 320 828 786 €**

Si l'Assemblée générale approuve cette résolution, le dividende proposé sera donc de 12 000,00 € (douze mille euros) par action. Les dividendes seront détachés le 25 juin 2026 et mis en paiement le 29 juin 2026.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

(En euros)	2022	2023	2024
Dividende global	50 000 100	61 292 700	90 000 000
Nombre d'actions	15 000	15 000	15 000
Dividende unitaire net	3 333,34	4 086,18	6 000,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

4 > QUATRIEME RESOLUTION

MODALITE DE VOTE POUR L'ELECTION D'ADMINISTRATEURS

Il est constaté que huit mandats d'administrateurs de la SAGESS arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée. En vue de l'élection des huit administrateurs, le Conseil d'administration soumet à l'Assemblée générale la liste des candidats déclarés à ce jour aux postes d'administrateurs ainsi que les règles de vote applicables en cas de surnombre de candidats jointes.

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la résolution concernant les règles de vote pour l'élection d'administrateurs :

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve l'utilisation des règles de vote applicables en cas de surnombre de candidats si plus de huit candidats se présentent pour le renouvellement des huit mandats d'administrateurs arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, si en revanche il n'y a pas de surnombre de candidats, l'Assemblée générale approuve l'utilisation d'une procédure de vote simplifiée à main levée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

5 > CINQUIEME RESOLUTION

ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constate que les mandats des administrateurs suivants arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - Société Bolloré Energy | représentée par Hakim Britel |
| - Société BP France | représentée par David O'Hana |
| - Société Carfuel | représentée par Hervé Mantoux |
| - Société North Atlantic Energies | représentée par Denis Garin |
| - Société Picoty SAS | représentée par Laurent Descamps |
| - Société SCA Pétrole et Derivés | représentée par Mathias Bernière |
| - Société TotalEnergies Marketing France | représentée par Lucile Badaire |
| - Société Urbaine des Pétroles | représentée par Rémi Duchateau |

En conséquence, l'Assemblée générale procède à l'élection des administrateurs pour les mandats d'une durée de cinq ans, et sur la base du décompte des votes par correspondance et des votes exprimés en séance, elle élit à compter de ce jour :

- | | | |
|--------------------------|-------------------------------|--|
| - Société Bolloré Energy | représentée par Hakim Britel | |
| • Voix pour : | 14 543 | |
| • Voix contre | 0 | |
| • Abstention | 0 | |
| - Société BP France | représentée par David O'Hana | |
| • Voix pour : | 14 543 | |
| • Voix contre | 0 | |
| • Abstention | 0 | |
| - Société Carfuel | représentée par Hervé Mantoux | |
| • Voix pour : | 14 543 | |
| • Voix contre | 0 | |
| • Abstention | 0 | |

- Société North Atlantic Energies représentée par Denis Garin
 - Voix pour : 14 543
 - Voix contre 0
 - Abstention 0
- Société Picoty SAS représentée par Laurent Descamps
 - Voix pour : 14 543
 - Voix contre 0
 - Abstention 0
- Société SCA Pétrole et Dérivés représentée par Mathias Bernière
 - Voix pour : 14 543
 - Voix contre 0
 - Abstention 0
- Société TotalEnergies Marketing France représentée par Lucile Badaire
 - Voix pour : 14 543
 - Voix contre 0
 - Abstention 0
- Société Urbaine des Pétroles représentée par Rémi Duchateau
 - Voix pour : 14 543
 - Voix contre 0
 - Abstention 0

Les représentants permanents des administrateurs ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces mandats et qu'ils n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice de leur mandat.

Ces mandats, conformément à l'article 15 des Statuts, viendront à expiration à la date de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2030.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

Partie extraordinaire

6 > SIXIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 (FORME) DES STATUTS

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve la modification de l'article 1 (Forme) des Statuts, dorénavant rédigé comme suit :

« Pour les produits pétroliers, certains opérateurs bénéficient en France du statut d'entrepôt agréé, défini à l'Article 60 de la loi N°92-677 du 17 juillet 1992 dorénavant codifié à l'Article 158 octies du Code des douanes et sont soumis à l'obligation légale de stocks stratégiques telle que définie par la loi N°92-1443 du 31 décembre 1992 (ces opérateurs y étant déjà obligés antérieurement comme indiqué en préambule) et dorénavant codifiée aux Articles L.642-2 et suivants du Code de l'énergie et les textes réglementaires y relatifs.

Ces opérateurs ont constitué une Société Anonyme dénommée la « Société » ou la « SAGESS » dans les présents statuts, régie par les lois et règlements en vigueur et les présents statuts signés le 22 Mars 1988 et tels que modifiés ultérieurement.

Peut être « actionnaire » de la Société tout entrepôt agréé dont les mises à la consommation au titre de l'année civile précédente atteignent un volume correspondant à au moins une action de la Société, soit un quinze-millième (1/15.000) du volume de mises à la consommation nationales pour la même année.

Le statut d'entrepôt agréé ne sera toutefois pas requis en ce qui concerne une personne physique qui deviendrait actionnaire suite à sa nomination au poste d'administrateur de la Société.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

7 > SEPTIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 (REPARTITION DU CAPITAL) DES STATUTS

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve la modification de l'article 7.1 des Statuts, dorénavant rédigé comme suit :

« 7.1 La répartition du capital entre les actionnaires définis à l'Article 1 est faite en fonction du niveau de l'obligation de stock stratégique, calculée, pour chacun d'entre eux, au sens de la réglementation des stocks stratégiques, sur la base des mises à la consommation de l'année civile précédente, avec un minimum d'une action indivisible.

Pour l'application du présent Article, il est entendu qu'une action de la Société correspond à un quinze-millième (1/15.000) du volume de mises à la consommation nationales pour l'année civile précédente. Les volumes de mises à la consommation des opérateurs n'atteignant pas ce seuil ne pourront donner lieu à l'attribution d'actions de la Société.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

8 > HUITIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 (TRANSMISSION DES ACTIONS ET DROITS) DES STATUTS

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve les modifications de l'article 9 (Transmission des actions et droits) des Statuts suivantes :

(a) L'Article 9.2 est dorénavant rédigé comme suit :

« 9.2 Les cessions d'actions ne pourront se faire qu'entre entrepositaires agréés en France¹ pour les produits pétroliers, tenus à l'obligation de stocks stratégiques, et satisfaisant la condition de mises à la consommation minimales prévue au troisième paragraphe de l'Article 1. Les cessions se feront à la valeur nominale, coupon détaché, et sont exclusives de toute garantie de passif.

¹ Sauf exception mentionnée à l'Article 1 - § 4. »

(b) L'Article 9.3 est dorénavant rédigé comme suit :

« 9.3 L'arrêt définitif d'activité d'un actionnaire, la perte, le retrait ou le non-renouvellement de son statut d'entrepositaire agréé, le non-respect de la condition de mises à la consommation minimales prévue au troisième paragraphe de l'Article 1, le privant d'une qualité essentielle pour être actionnaire de la présente Société, entraînera de plein droit l'obligation pour cet actionnaire de revendre toutes les actions dont il serait attributaire.

Si dans les trois mois de l'offre faite par l'intéressé, il ne s'était pas présenté au moins un actionnaire justifiant de son droit à obtenir attribution de tout ou partie desdites actions à raison de l'augmentation en pourcentage de ses propres opérations visées à l'Article 2 de la loi N° 92-1443 du 31 décembre 1992 dorénavant codifié à l'Article L.642-2 du Code de l'énergie dans les catégories de produits pétroliers où opérait le cédant, ces actions seront rachetées par la Société pour être annulées avec réduction du capital. Dans le cas où cette cession ne pourrait se faire que pour partie, le rachat par la Société se fera pour le solde. »

(c) L'Article 9.4 est dorénavant rédigé comme suit :

« 9.4 Tout nouvel entrepositaire agréé, tenu à l'obligation de stocks stratégiques et satisfaisant la condition de mises à la consommation minimales prévue au troisième paragraphe de l'Article 1, souhaitant devenir actionnaire de la SAGESS, pourra obtenir à cette fin, à titre de prêt à usage, l'attribution d'au moins une action, comme prévu à l'Article 7.3. Ce prêt entraînera, pour le bénéficiaire, l'obligation de restituer la ou les actions prêtées sur l'attribution qui lui sera faite lors du prochain ajustement périodique, prévu à l'Article 7.2. »

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

9 > NEUVIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 (REUNIONS DU CONSEIL) DES STATUTS

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve les modifications du sixième paragraphe de l'Article 18 (Réunions du Conseil) suivantes :

« Sont réputés présents pour le calcul du quorum de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par les moyens de visioconférence ou de télécommunication selon les modalités d'application conformes à l'Article L.225-37, alinéa 3, du Code de commerce. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

10 > DIXIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 (COMITE D'AUDIT) DES STATUTS

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve les modifications de l'Article 22 (Comité d'audit) suivantes :

« Conformément aux dispositions de l'article L.821-67 du Code de commerce, il est constitué au sein de la Société un comité d'audit dont le fonctionnement est régi par les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

11 > ONZIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 25.1 (NOMINATION - POUVOIRS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES) DES STATUTS

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve les modifications de l'Article 25.1 (Nomination - Pouvoirs des Commissaires aux Comptes) suivantes :

- (a) Le troisième paragraphe est supprimé.
- (b) L'ancien quatrième paragraphe, nouveau troisième paragraphe, est dorénavant rédigé comme suit :

« Les Commissaires aux Comptes relatent dans leur rapport, l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par les articles L.821-53, L.821-54 et L.821-56 du Code de commerce. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

12 > DOUZIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 27 (EPOQUE DE LEUR REUNION) DES STATUTS

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve les modifications du troisième paragraphe de l'Article 27 (Epoque de leur réunion) suivantes :

« En outre, les Assemblées Générales peuvent être convoquées :

- *Soit par le Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions de l'Article R.225-162 du Code de commerce,*
- *Soit par un mandataire désigné en justice à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social,*
- *Soit par le liquidateur. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

13 > TREIZIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 30 (BUREAU DE L'ASSEMBLEE) DES STATUTS

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve les modifications du quatrième paragraphe de l'Article 30 (Bureau de l'Assemblée) suivantes :

« Il est tenu une feuille de présence établie conformément aux prescriptions de l'Article R.225-95 du Code de commerce ; cette feuille, dûment émargée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau, est déposée au Siège Social et doit être communiquée à tout requérant. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

14 > QUATORZIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 33 (PROCES-VERBAUX) DES STATUTS

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve les modifications du premier paragraphe de l'Article 33 (Procès-verbaux) suivantes :

« Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial tenu conformément aux dispositions de l'Article R.225-106 du Code de commerce et signés par les membres composant le bureau. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

15 > QUINZIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 42 (DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES) DES STATUTS

Aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve les modifications du troisième paragraphe de l'Article 42 (Droit de communication des actionnaires) suivantes :

« Les prescriptions de l'Article R.225-83 du Code de commerce seront observées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

16 > SEIZIEME RESOLUTION

POUVOIRS AU PORTEUR

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

D. ETATS FINANCIERS



Bilan actif au 31 décembre 2025



Bilan passif au 31 décembre 2025



Compte de résultat au 31 décembre 2025



**Annexe au bilan et au compte de résultat
au 31 décembre 2025**

BILAN ACTIF

(Montants exprimés en euros)

	31 déc 2025			31 déc 2024
	Brut	Amortissements - Dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	3 198 497	3 059 014	139 483	162 509
<i>Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires</i>	3 198 497	3 059 014	139 483	162 509
<i>Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes</i>				
Immobilisations corporelles	155 387	143 414	11 973	16 238
<i>Terrains</i>				
<i>Constructions</i>				
<i>Installations techniques, matériel et outillage industriel</i>				
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	155 387	143 414	11 973	16 238
<i>Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes</i>				
Immobilisations financières ⁽¹⁾	13 597 456		13 597 456	18 501 760
<i>Prêts</i>	13 494 250		13 494 250	18 401 250
<i>Autres immobilisations financières</i>	103 206		103 206	100 510
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	16 951 340	3 202 429	13 748 911	18 680 506
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	4 542 741 017		4 542 741 017	4 469 001 241
<i>Marchandises</i>	4 542 741 017		4 542 741 017	4 469 001 241
Créances ⁽²⁾	68 311 154		68 311 154	51 332 528
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	67 456 406		67 456 406	50 739 620
<i>Autres créances</i>	854 748		854 748	592 908
Charges constatées d'avance	2 584 395		2 584 395	3 093 738
Valeurs mobilières de placement :				
<i>Actions Propres</i>				
<i>Autres Titres</i>				
<i>Instruments financiers à terme et jetons détenus</i>				
Disponibilités	1 548 147		1 548 147	1 214 523
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 615 184 714		4 615 184 714	4 524 642 030
Prime de remboursement des emprunts	12 477 548		12 477 548	11 899 323
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	4 644 613 603	3 202 429	4 641 411 174	4 555 221 859
(1) dont à moins d'un an			4 907 000	4 907 000
(2) dont à moins d'un an			68 311 154	51 332 528

BILAN PASSIF

(Montants exprimés en euros)

	31 déc 2025	31 déc 2024
Capital (dont versé 240 000€)	240 000	240 000
Réserves :		
<i>Réserve légale</i>	24 000	24 000
Report à nouveau	222 698 430	242 145 121
Résultat net de l'exercice (bénéfice ou perte)	98 130 356	70 553 309
TOTAL CAPITAUX PROPRES	321 092 786	312 962 430
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-
Dettes financières	4 221 723 946	4 195 186 883
<i>Autres emprunts obligataires</i>	3 600 000 000	3 700 000 000
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	25 005	49 583
<i>Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾</i>	621 698 940	495 137 300
Dettes diverses	98 451 175	46 800 299
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>		
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	96 666 007	45 100 857
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>		
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	1 785 168	1 699 442
<i>Autres dettes</i>		
Produits constatés d'avance	143 268	272 247
TOTAL DETTES ⁽¹⁾	4 320 318 388	4 242 259 429
TOTAL PASSIF GENERAL DU PASSIF	4 641 411 174	4 555 221 859
(1) dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	659 270 262	1 081 279 822
(2) dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RESULTAT

(Montants exprimés en euros)

	31 déc 2025	31 déc 2024
Produits d'exploitation :		
Ventes de marchandises	212 475 025	137 992 192
Production vendue	492 756 817	3 418 266
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	705 231 842	141 410 458
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		532 159 163
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits	2 189 364	5 095 865
TOTAL DES PRODUITS EXPLOITATION	707 421 206	678 665 485
Charges d'exploitation :		
Achats de marchandises	(188 084 446)	(238 569 647)
Variation de stocks	73 739 776	171 130 765
Autres achats et charges externes ⁽¹⁾	(386 236 540)	(403 012 327)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 755 144)	(1 712 798)
Salaires	(1 475 469)	(1 281 507)
Cotisations sociales	(939 255)	(782 975)
<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations :</i>		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	(27 292)	(33 958)
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Autres charges		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(504 778 370)	(474 262 448)
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	202 642 837	204 403 037
Produits financiers :		
De participation ⁽²⁾		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽²⁾		
Autres produits financiers	54 231	310 136
Autres intérêts et produits assimilés ⁽²⁾	696 831	1 282 702
Reprises sur dépréciations et provisions		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	751 063	1 592 838
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	(2 746 774)	(2 585 184)
Intérêts et charges assimilées ⁽³⁾	(102 521 141)	(132 861 276)
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	(105 267 915)	(135 446 460)
2. RESULTAT FINANCIER	(104 516 852)	(133 853 622)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	98 125 984	70 549 414
Produits exceptionnels	4 372	4 086
Charges exceptionnelles		(191)
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 372	3 895
Impôt sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	708 176 641	680 262 409
TOTAL DES CHARGES	(610 046 285)	(609 709 099)
BENEFICE OU PERTE	98 130 356	70 553 309
⁽¹⁾ Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier	4 644	4 644
⁽²⁾ Dont produits concernant les entités liées		
⁽³⁾ Dont intérêts concernant les entités liées		

Les chiffres négatifs sont indiqués en rouge et entre parenthèses.

E. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

1 > FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En 2025, la SAGESS a vendu 404 838 m³ de produits de différentes catégories pour un chiffre d'affaires de 212 475 K€. Elle a également réalisé des achats de produits, 428 021 m³ pour un prix d'achat de 209 325 K€.

Le 13 février 2025, la SAGESS a réalisé une émission obligataire de 500 M€ pour une maturité de 6 ans à un taux fixe de 3,112%. Les fonds levés ont permis de rembourser l'échéance obligataire de 600 M€ arrivée à maturité le 06 mars 2025.

La baisse des taux d'intérêts intervenue en 2025, plus tôt qu'anticipé, a permis de réduire les coûts de refinancement des stocks de la SAGESS.

Par ailleurs, la dégradation de la note souveraine de la France intervenue en octobre 2025 a mécaniquement entraîné un ajustement à la baisse de la notation de la SAGESS, celle-ci étant alignée sur celle de l'État français. Cette évolution n'a toutefois pas eu d'impact significatif sur les conditions de financement de la SAGESS, qui a pu continuer à se financer dans des conditions satisfaisantes et sans difficulté particulière.

2 > PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 constituant le Plan Comptable Général (PCG), tel que modifié et applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. A ce titre, le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan Comptable Général et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les éléments de l'actif sont évalués selon la méthode du coût historique, les comptes ont été établis dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation. Ils intègrent également les dispositions spécifiques applicables à la SAGESS, telles que définies par les textes réglementaires, et notamment l'article 1655 quater du Code général des impôts. Cet article prévoit notamment une exonération d'impôt sur les sociétés ainsi qu'une obligation de distribution des bénéfices, ceux-ci étant fiscalisés au niveau des actionnaires.

La SAGESS n'établissant pas de comptes consolidés, elle n'est pas soumise à l'obligation de présentation de ses comptes selon les normes IAS/IFRS.

CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après 1. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers (voir ci-après 2.).

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés sont fournis (voir ci-après : Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat.).

1 – INCIDENCES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DE L'EXERCICE 2025

Nouvelle définition du résultat exceptionnel

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

La Société n'a pas identifié d'opérations significatives relevant de cette nouvelle définition au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Suppression de la technique des transferts de charges

La suppression de la technique des transferts de charges conduit à reclasser certaines opérations antérieurement présentées en « transferts de charges » vers des postes de produits ou de charges par nature.

Dans ce cadre, les coûts de la SAGESS facturés au CPSSP, précédemment comptabilisés en transferts de charges, sont désormais enregistrés en chiffre d'affaires et présentés en produits d'exploitation.

Cette évolution est sans impact significatif sur le résultat de l'exercice.

2 – PRESENTATION DE LA COLONNE COMPARATIVE

Les données comparatives relatives à l'exercice 2024 ont fait l'objet de reclassements afin d'être rendues comparables avec la présentation des comptes 2025, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2022-06.

Compte de Résultat (€)	31/12/2024 retraité (présentation 2025)	31/12/2024 publié
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	137 992 192	
Ventes de produits pétroliers		137 992 192
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	532 159 163	
Transferts de charges : remboursement CPSSP		532 159 163
Produits financiers		
Autres intérêts et produits assimilés	1 282 702	
Produits financiers		1 282 702
Charges financières		
Intérêts et charges assimilées	132 861 276	
Charges financières		132 861 276

Ces reclassements sont sans incidence sur le résultat.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Conformément aux principes du PCG, les ventes constituant le chiffre d'affaires sont comptabilisées lorsqu'il y a transfert de propriété à l'acheteur des avantages et des risques significatifs liés à la propriété des biens. De plus, le montant doit être recouvrable et pouvoir être raisonnablement estimé.

La comptabilisation intervient généralement au moment de la livraison du bien ou de l'exécution du service, lorsque le produit devient certain dans son principe et son montant et qu'il est acquis à l'exercice.

Par ailleurs, à la suite de la réforme du PCG entrée en vigueur en 2025 et de la suppression des éléments relatifs aux transferts de charges, les coûts de la SAGESS facturés au CPSSP sont désormais comptabilisés en chiffre d'affaires. Ils sont ainsi présentés en produits d'exploitation, en cohérence avec les nouvelles dispositions comptables applicables.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou coût de production.

L'amortissement économique est calculé selon la méthode linéaire sur les durées normalement admises pour notre activité.

Génie civil, bâtiments, constructions	10 à 15 ans
Aménagements des terrains	10 ans
Aménagements constructions	10 ans
Installations techniques, matériel et outillage	10 ans
Installations agencements	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau et Informatique	3 à 5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

STOCKS

Les actifs de la SAGESS sont constitués très majoritairement de stocks de produits pétroliers comptabilisés à leur prix d'achat historique (4 543 M€ à fin décembre 2025, soit environ 97,9% des actifs). Les entrepôts sous douane utilisés par la SAGESS (80 sites de stockage) sont les raffineries, la plupart des dépôts pétroliers existants sur le territoire, ainsi que le site de Manosque (cavités salines).

Conformément à l'article 1655 quater du Code général des Impôts et à la convention qui lie le CPSSP et la SAGESS, approuvée par l'Etat, le Règlement intérieur du CPSSP stipule : « Le CPSSP a passé une Convention avec la SAGESS qui a été approuvée par arrêté ministériel. Cette Convention prévoit en particulier que si la SAGESS était amenée, du fait du CPSSP ou des autorités de tutelle, à céder des stocks, le CPSSP prendrait toutes les mesures pour que la SAGESS perçoive au moins le prix d'inventaire des stocks cédés, conformément à l'article 1655 quater du Code général des Impôts. A cet effet, si le prix de vente des stocks SAGESS cédés était inférieur à leur prix moyen pondéré d'inventaire, c'est-à-dire si la vente était faite à perte, la rémunération que percevra le CPSSP sera alors fixée à un montant qui permettra l'indemnisation intégrale de la SAGESS, dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un an, et par conséquent le remboursement à due concurrence de ses emprunts, intérêts et frais accessoires auprès de ses banques ou autres prêteurs. ».

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont évaluées pour leurs valeurs nominales.

Les créances clients ont, le cas échéant, été dépréciées afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

3 > COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Dans le cadre de l'application au 1er janvier 2025 des dispositions modifiées du Plan Comptable Général relatives à la présentation des états financiers, les données comparatives de l'exercice 2024 ont fait l'objet de reclassements afin d'assurer la comparabilité avec les états financiers de l'exercice 2025.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2024 tels qu'arrêtés et publiés lors de la clôture de cet exercice sont présentés ci-après.

BILAN 2024 ACTIF

(Montants exprimés en euros)

	31 déc 2024			31 déc 2023
	Brut	Amortissements - Dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	3 198 497	3 035 988	162 509	191 948
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	3 198 497	3 035 988	162 509	191 948
Immobilisations en cours				
Immobilisations corporelles	155 387	139 149	16 238	20 756
Terrains et aménagements				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres	155 387	139 149	16 238	20 756
Immobilisations en cours				
Immobilisations financières	18 501 760		18 501 760	23 403 494
Prêts	18 401 250		18 401 250	23 308 250
Autres	100 510		100 510	95 244
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	21 855 643	3 175 137	18 680 506	23 616 199
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	4 469 001 241		4 469 001 241	4 297 870 476
Créances	51 332 528		51 332 528	163 305 781
Créances clients et comptes rattachés	50 739 620		50 739 620	162 344 638
Autres	592 908		592 908	961 142
Liquidités	1 214 523		1 214 523	264 908 120
Valeurs mobilières de placement				264 500 000
Disponibilités	1 214 523		1 214 523	408 120
Charges constatées d'avance	3 093 738		3 093 738	1 693 288
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 524 642 030		4 524 642 030	4 727 777 664
Prime d'émission des obligations	14 484 506	2 585 184	11 899 323	14 484 506
TOTAL GENERAL	4 560 982 179	5 760 321	4 555 221 859	4 765 878 369

BILAN 2024 PASSIF

(Montants exprimés en euros)

	31 déc 2024	31 déc 2023
Capital	240 000	240 000
Réserve légale	24 000	24 000
Report à nouveau	242 145 121	242 145 176
Résultat net de l'exercice	70 553 309	61 292 644
TOTAL CAPITAUX PROPRES	312 962 430	303 701 821
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-
Dettes financières	4 195 186 883	4 415 692 563
Autres emprunts obligataires	3 700 000 000	4 300 000 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	49 583	54 712 956
Emprunts et dettes financières divers	495 137 300	60 979 607
Dettes diverses	46 800 299	45 770 687
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 100 857	44 309 761
Dettes fournisseurs immobilisations		
Dettes fiscales et sociales	1 699 442	1 460 926
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	272 247	713 299
TOTAL DETTES	4 242 259 429	4 462 176 549
TOTAL PASSIF	4 555 221 859	4 765 878 369

COMPTE DE RESULTAT 2024

(Montants exprimés en euros)

	31 déc 2024	31 déc 2023
Ventes de produits pétroliers	137 992 192	103 647 190
Production vendue (biens et services)	3 418 266	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	141 410 458	103 647 190
Transferts de charges : remboursement du CPSSP	532 159 163	491 494 575
Reprise sur provision		
Autres produits	5 095 865	18 592 298
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	678 665 485	613 734 062
Achats produits pétroliers	(238 569 647)	(227 982 783)
Variation de stocks	171 130 765	185 628 237
Autres achats et charges externes	(403 012 327)	(383 030 735)
Impôts et taxes	(1 712 798)	(1 735 992)
Charges de personnel	(2 064 482)	(1 678 328)
Salaires	(1 281 507)	(1 032 585)
Charges sociales	(782 975)	(645 742)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(33 958)	(38 659)
Dotation aux provisions pour risques et charges		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(474 262 448)	(428 838 259)
RESULTAT D'EXPLOITATION	204 403 037	184 895 803
Produits financiers	1 282 702	1 544 877
Autres produits financiers	310 136	309 288
Charges financières	(132 861 276)	(123 068 635)
Dotation aux amortissements et aux provisions	(2 585 184)	(2 393 665)
RESULTAT FINANCIER	(133 853 622)	(123 608 135)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	70 549 414	61 287 668
Reprise provision pour risques		
Produits exceptionnels	4 086	3 333
Charges exceptionnelles	(191)	1 642
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 895	4 976
Impôt Sociétés		
RESULTAT NET	70 553 309	61 292 644

4 > COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (Montants exprimés en milliers d'euros)

1 - TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AU 31 DECEMBRE 2025

	Valeur Brute au 31 déc 2024	Augmentations de la période	Diminutions de la période	Valeur Brute au 31 déc 2025
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 198	-	-	3 198
Logiciels	2 842	-	-	2 842
Autres immobilisation incorporelles	356	-	-	356
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	155	-	-	155
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Installations agencements	13	-	-	13
Mobilier de bureau	117	-	-	117
Matériel de bureau et Informatique	25	-	-	25
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	18 502	3	4 907	13 597
Prêt	18 401	-	4 907	13 494
Autres immobilisations financières	101	3	-	103
TOTAL	21 856	3	4 907	16 951

2 - TABLEAU DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS AU 31 DECEMBRE 2025

	Amortissements au 31 déc 2024	Dotations de la période	Diminution de la période	Amortissements au 31 déc 2025	Durée	Mode
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 036	23	-	3 059		
Logiciels et droits d'usage	2 842	-	-	2 842	3 ans	Linéaire
Autres immobilisations incorporelles	194	23	-	217	15 ans	Linéaire
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	139	4,266	-	143		
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-	10 ans	Linéaire
Installations agencements	13	-	-	13	10 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	101	4	-	105	10 ans	Linéaire
Matériel de bureau et Informatique	25	-	-	25	3 ans	Linéaire
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
Autres immobilisations financières						
TOTAL	3 175	27	-	3 202		

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste est constitué d'une part de la créance long terme entre SAGESS et Géosel suite à la cession du PSM en septembre 2018 et d'autre part du dépôt de garantie versé au bailleur du siège social de la SAGESS.

STOCKS STRATEGIQUES AU 31 DECEMBRE 2025

La variation de la valeur des stocks stratégiques entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 reflète les mouvements de stocks au cours de la période. Elle inclut les achats, ajustés des pertes, des freintes de transport et des ventes de stocks.

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré (PCG, art. 213-34). Le coût d'acquisition des produits inclut le prix d'achat ainsi que les frais accessoires.

Les prêts de produits accordés aux opérateurs sont enregistrés en sortie de stock lors de leur mise à disposition, avec la reconnaissance d'une créance correspondante. À la restitution du produit par l'opérateur, une entrée en stock est comptabilisée et la créance est soldée.

Stocks et en-cours en K€	Valeur Brute au 31/12/2025	Dépréciations	Valeur nette au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2024
Marchandises (stocks produits pétroliers) :				
ESSENCES	558 386	0	558 386	438 598
GOM/FOD	2 188 819	0	2 188 819	2 291 185
CARBUREACTEUR	385 029	0	385 029	380 932
PETROLE BRUT	1 410 508	0	1 410 508	1 358 286
TOTAL Stocks et en-cours	4 542 741	0	4 542 741	4 469 001

Valeur économique sur la base des prix moyens de décembre 2025	
ESSENCES	795 008 K€
GOM/FOD	3 574 815 K€
CARBUREACTEUR	609 296 K€
PETROLE BRUT	1 687 722 K€
TOTAL	6 666 841 K€
Ecart par rapport à la valeur comptable	2 124 100 K€

La valeur comptable des stocks est comparée à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice afin d'identifier une éventuelle perte de valeur. Au 31 décembre 2025, cette comparaison n'a pas mis en évidence de valeur nette de réalisation inférieure au coût ; en conséquence, aucune dépréciation des stocks n'a été comptabilisée.

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS)

Charges constatées d'avance	2025	2024
Charges financières	1 379	1 487
Charges d'exploitation	1 206	1 606
TOTAL	2 584	3 094

Les charges constatées d'avance d'exploitation sont principalement constituées des coûts de garantie, des coûts d'assurance ainsi que du loyer du premier trimestre 2026.

Les charges financières concernent les intérêts des NEU CP relatifs à la période de janvier à février 2026. Au 31 décembre 2024, le montant des NEU CP était de 406 M€, contre 545 M€ au 31 décembre 2025.

CHARGES A REPARTIR (Montants exprimés en milliers d'euros)

	Valeur au 31 déc 2024	Augmentation de la période - Emission de nouvel emprunt	Diminution de la période - Amortissement	Valeur au 31 déc 2025
Prime d'émission	11 899	3 325	2 747	12 478
TOTAL	11 899	3 325	2 747	12 478

Les primes d'émission des emprunts obligataires sont amorties linéairement sur la durée des emprunts.

PROVISIONS (Montants exprimés en milliers d'euros)

Aucune provision n'est comptabilisée au 31 décembre 2025.

CHARGES A PAYER (Montants exprimés en milliers d'euros)

Ce tableau indique, par poste de rattachement, les factures non parvenues au 31 décembre 2025 ainsi que les provisions estimées à cette date.

CHARGES A PAYER		POSTE DE RATTACHEMENT
Fournisseurs et comptes rattachés	87 945	Dettes fournisseurs (exploitation et immobilisations)
Dettes fiscales et sociales	1 696	Dettes fiscales et sociales
TOTAL	89 640	

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (Montants exprimés en milliers d'euros)

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
Produits d'exploitation constatés d'avance	143
Produits financiers constatés d'avance	0
TOTAL	143

Les produits financiers constatés d'avance correspondent aux soultes versées par les banques dans le cadre des opérations de swap de taux d'intérêt mises en place au moment des émissions obligataires et étalées sur la durée de ces dernières.

PRODUITS A RECEVOIR (Montants exprimés en milliers d'euros)

Ce tableau indique, par poste de rattachement, les factures non établies au 31 décembre 2025.

PRODUITS A RECEVOIR		POSTE DE RATTACHEMENT
Créances clients	23 242	Créances de l'actif circulant
TOTAL	23 242	

ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 2025 (Montants exprimés en milliers d'euros)

La créance de 13 494 K€ est la conséquence de la vente du PSM à Geosel, avec la mise en place d'un crédit vendeur sur 10 ans.

Les créances clients sont principalement constituées par :

- Les créances sur le CPSSP correspondant à un mois de facturation des services de la SAGESS : 34 M€
- Les prêts de produits pétroliers consentis par la SAGESS sous injonction à hauteur de 23 M€ (valeur comptable)
- L'échange de produit réalisé fin 2025 avec un opérateur pour un montant de 10 M€.

CREANCES	Degré de liquidité de l'actif		
	Échéance		
	Montant Brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	13 597	4 907	8 690
Prêts	13 494	4 907	8 587
Autres créances	103		103
Créances de l'actif circulant	70 896	70 896	
Créances clients et comptes rattachés	67 456	67 456	
Autres créances	855	855	
<i>Personnel et comptes rattachés</i>	1	1	
<i>Etat- Taxe sur la valeur ajoutée</i>	762	762	
<i>Produits à recevoir</i>	15	15	
<i>Autres</i>	77	77	
Charges constatées d'avance	2 584	2 584	
TOTAL	84 493	75 803	8 690

Les dettes fournisseurs sont principalement constituées par :

- Les dettes d'entreposage, coûts relatifs à décembre 2025
- L'échange de produit réalisé fin 2025 avec un opérateur pour un montant de 10 M€.
- Les achats de produits pétroliers pour 53M€

DETTES	Degré d'exigibilité du Passif			
	Montant Brut	Échéance		
		Moins d'1 an	Plus d'1 an	Plus de 5 ans
Dettes financières	4 221 724	560 744	2 100 000	1 560 980
Emprunts obligataires	3 600 000	-	2 100 000	1 500 000
Emprunts et Dettes auprès Ets de Crédit (1)	25	25		
<i>A 2 ans maximum à l'origine</i>	25	25		
<i>A plus de 2 ans à l'origine</i>				
Emprunts et dettes financières divers (2)	621 699	560 719		60 980
<i>Dont intérêts des emprunts</i>	15 719	15 719		
Dettes diverses	98 451	98 451		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	96 666	96 666		
Dettes fournisseurs d'immobilisations	-	-		
Dettes fiscales et sociales	1 785	1 785		
Autres dettes	-	-		
Produits constatés d'avance	143	75	69	-
TOTAL	4 320 318	659 270	2 100 069	1 560 980

(1) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (En milliers d'euros)	25
Position créditrice banques	-
Lignes de crédit bancaire	
Frais courus	25

(2) Emprunts et dettes financières divers (En milliers d'euros)	621 699
NEU CP	545 000
Intérêts des emprunts	15 719
Prêt CPSSP (à taux nul)	60 980

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (DISPONIBILITES)

Les valeurs mobilières de placements sont comptabilisées à leur prix d'achat.

PRODUITS D'EXPLOITATION (Montants exprimés en milliers d'euros)

Les produits d'exploitation au 31 décembre 2025 se décomposent en :

Montants hors taxes réalisés en France	
Ventes de produits pétroliers	212 475
Production vendue (biens et services)	492 757
Rémunération des prêts de produits	2 189

La production vendue (biens et services) comprend notamment la refacturation au CPSSP des coûts supportés par la SAGESS dans le cadre de la convention revue le 31 janvier 2022.

Conformément au règlement ANC n° 2022-06, ces opérations sont désormais comptabilisées en produits d'exploitation, en remplacement de leur présentation antérieure en transferts de charges.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Produits exceptionnels : 4K € aux intérêts reçus relatifs au contentieux ODAC.

RESULTAT NET

Selon les termes de la convention avec le CPSSP, la SAGESS est remboursée par ce dernier de l'intégralité de ses charges (conservation et maintien des stocks, toutes charges d'exploitation, charges de financement, etc.).

Le résultat net de l'année 2025 est un bénéfice de 98 130 356 €.

5 > ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNES

Nature des engagements	Bénéficiaire	Montant au 31/12/2025
Cautions et garanties données	Administration des Douanes	41 000 000,00
Engagements de crédit-bail mobilier	-	-
Engagements de retraite	Salariés SAGESS	321 023,00
TOTAL engagements donnés		41 321 023,00

Dans le cadre de ses activités, la SAGESS a mis en place des cautions auprès des autorités douanières afin de garantir le respect de ses obligations réglementaires liées à la détention de stocks de produits pétroliers, en lien avec son statut d'entrepôt agréé (EA) au niveau des dépôts dans lesquels ces stocks sont entreposés.

La SAGESS accorde à ses salariés des indemnités de départ à la retraite conformément aux dispositions légales et conventionnelles. Ces engagements font l'objet d'une évaluation actuarielle.

ENGAGEMENTS REÇUS

Nature des engagements	Contrepartie	Montant au 31/12/2025
Garanties reçues	Opérateurs	43 064 020,00
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL engagements reçus		43 064 020,00

Dans le cadre des prêts de produits, la SAGESS demande des garanties correspondant à la valeur de marché des produits prêtés, afin de couvrir le risque de défaillance des opérateurs.

Aucun événement significatif susceptible de mettre en jeu ces garanties n'est survenu à la date de clôture.

TICKETS

Les tickets sont des contrats de réservation de stocks avec option d'achat. Les volumes réservés sont intégrés ou déduits du volume SAGESS mis à disposition du CPSSP dans le cadre de la couverture de l'obligation nationale de stocks stratégiques.

Il n'y a aucune réservation de stocks avec option d'achat contractualisée par la SAGESS au 31 décembre 2025.

EMISSIONS OBLIGATAIRES ET SWAPS (Montants exprimés en milliers d'euros)

En juillet 2024, le programme EMTN a été renouvelé pour un montant de 3 milliards d'euros afin de faciliter le processus d'émission obligataire. Aucun tirage n'a été effectué au cours de l'année 2024. En revanche, un tirage est intervenu en février 2025 dans le cadre de ce programme. Celui-ci a ensuite été mis à jour en juillet 2025, portant son plafond à 3,5 milliards d'euros.

A fin décembre 2025, 4 opérations de swap de taux fixe par un taux variable sont en cours pour 1 émission obligataire sur 6. Par exception approuvée par le Conseil d'administration, les 4 émissions obligataires de 2015, 2016, 2023 et 2025 sur 12 ans, 7 ans et 6 ans n'ont pas été swappées.

La charge d'intérêts nette de l'effet de couverture (reçue et payée) est comptabilisée en résultat financier (comptabilisation de l'effet de couverture dans le même poste que l'élément couvert).

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Emission	Échéance	Taux (%)	Montant obligations (M€)	Montant swappé (M€)	Juste valeur (M€)(*) 31 déc 2024	Juste valeur (M€)(*) 31 déc 2025
Septembre 2015	25 octobre 2027	1,50	500	0	NA	NA
Octobre 2016	20 octobre 2028	0,63	600	0	NA	NA
Septembre 2022	7 septembre 2032	2,88	1 000	1 000	12	10
Juin 2023	29 juin 2030	3,38	500	0	NA	NA
Novembre 2023	25 novembre 2029	3,50	500	0	NA	NA
Février 2025	25 novembre 2031	3,00	500	0	NA	NA
TOTAL			3 600	1 000	12	10

(*) Sources : Banques

NA : émissions obligataires non swappées

(*) Sources Banques

Au 31 décembre 2025, la juste valeur des 4 swaps de couverture de risque de taux, en cours de validité, a été estimée sur la base des données de marché à cette date (sources Banques).

COUVERTURE DES ACHATS ET DES VENTES (Montants exprimés en milliers d'euros)

L'instrument utilisé pour la couverture des achats et des ventes est le contrat de gré à gré de swap prix fixe contre prix variable. La couverture est réalisée uniquement si le contrat de produit est conclu.

A fin décembre 2025, il n'y a pas d'opération de couverture d'achat et de vente.

NEU CP (BILLETS DE TRESORERIE) (Montants exprimés en milliers d'euros)

NEU CP	
Plafond du programme	1 400 000
Utilisé	545 000
Disponible	855 000

CREDITS BANCAIRES (Montants exprimés en milliers d'euros)

CREDITS BANCAIRES	
Lignes de crédit et crédit syndiqué court terme	
Négocié	1 000 000
Engagé	1 000 000
Utilisé	-
Disponible	1 000 000

COVENANTS

La SAGESS est soumise à des covenants dans le cadre de ses contrats. Ces engagements sont suivis avec rigueur et, à ce jour, tous les covenants sont respectés, conformément aux obligations contractuelles en vigueur.

6 > REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme pour les exercices précédents, il n'a pas été alloué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

7 > VENTILATION DE L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2025

Catégorie	Effectif moyen en 2025	Dont détachés	Effectif moyen en 2024
Cadres	13	1	12
Agents de maîtrise	1	0	2
TOTAL	14	1	14

Cette ventilation intègre 1 salarié détaché dans le cadre de mandats d'administrateurs au sein des organismes de gestion paritaire de la protection sociale.

8 > CAPITAL

Le capital est composé de 15 000 actions au nominal de 16 €.

9 > TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

1 - RESULTATS DE L'EXERCICE (Montants exprimés en milliers d'euros)

	31 déc 2025	31 déc 2024
Résultat comptable en K€	98 130	70 553
€ / action	6 542,02	4 703,55
Dividende proposé en K€	180 000	90 000
€ / action	12 000,00	6 000,00
Nombre d'actions	15 000	15 000

2 – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (Montants exprimés en euros)

CAPITAUX PROPRES	Capital Social	Primes et Réserves	Report à Nouveau	Résultat	Total
Solde au 31 déc 2024	240 000	24 000	242 145 121	70 553 309	312 962 430
Opérations sur le capital	-	-	-	-	-
Changements de méthode	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-19 446 691	-70 553 309	-90 000 000
Affectation du résultat 2024	-	-	-	-	-
Résultat au 31 décembre 2025	-	-	-	98 130 356	98 130 356
Situation nette au 31 déc 2025	240 000	24 000	222 698 430	98 130 356	321 092 786
Total capitaux propres					321 092 786

10 > HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes :

Au titre de l'exercice 2025 (En milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit	Grant Thornton
Honoraires afférents à la certification des comptes	56	52
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)	0	0
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	40	37
Total	96	89

(*) pour les missions prévues à l'article L821-54, II du Code de commerce

11 > EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La SAGESS a procédé le 12 février 2026 à une émission obligataire de 500 M€ sur une durée de 7 ans, avec une échéance à mai 2033. Cette opération a permis de réduire l'encours de NEU CP, tout en assurant une présence régulière de la SAGESS sur le marché obligataire.

Dans un environnement marqué par des tensions persistantes au Moyen-Orient et une volatilité accrue des marchés pétroliers, les prix des produits pétroliers ont connu une hausse significative, susceptible de perturber les conditions d'approvisionnement.

Dans ce contexte, la SAGESS pourrait être mise à contribution afin d'assurer l'approvisionnement nécessaire d'un marché potentiellement sous tension.

À la date d'arrêté des comptes, la SAGESS n'identifie pas d'impact significatif sur sa situation financière ni sur la continuité de ses activités.

12 > RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2025	2024	2023	2022	2021
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes	0	0	0	0	0
>Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
>Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Produits d'exploitation	707 421 206	678 665 485	613 734 062	667 671 442	443 621 040
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	100 900 050	73 168 556	63 719 992	161 744 522	35 241 574
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	98 130 356	70 553 309	61 292 644	159 775 257	33 458 450
Résultat distribué	180 000 000	90 000 000	61 292 644	50 000 100	0
3. Résultat par action					
Résultat avant impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	6 727	4 878	4 248	10 783	2 349
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	6 542	4 704	4 086	10 652	2 231
Dividende net distribué à chaque action	12 000	6 000	4 086	3 333	0
4. Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	13	13	12	12	12
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 475 469	1 281 507	1 032 585	1 324 534	1 000 596
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales etc.)	939 255	782 975	645 742	663 566	551 121

F. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES

1 > RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

GRANT THORNTON
Membre de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la
SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SÉCURITÉ (SAGESS)
102 Terrasse Boieldieu
92800 PUTEAUX

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe Changement de méthodes comptables de la note 2. Principes, règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Existence physique des stocks stratégiques de produits pétroliers

Risque identifié	Notre réponse
Les stocks stratégiques de votre société s'élèvent à M€ 4 543 au 31 décembre 2025 et représentent 97,9 % du total actif de votre société. Les stocks stratégiques de produits pétroliers détenus par votre société sont stockés sous douane dans des dépôts tiers. Au 31 décembre 2025, la société utilisait 80 sites de stockage, principalement des raffineries, des dépôts pétroliers ainsi que le site de Manosque (cavités salines). Nous avons considéré l'existence physique des stocks stratégiques comme un point clé de l'audit du fait de leur importance dans les comptes annuels et de leur dispersion géographique dans des lieux de stockage opérés par des tiers.	Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne relative aux inventaires physiques des stocks, réalisé des entretiens avec les opérationnels et identifié les contrôles pertinents mis en place par la société pour prévenir les risques d'anomalies significatives. Nos travaux ont également consisté à : ▶ tester par sondages l'efficacité de la procédure de contrôle d'inventaire en participant à des inventaires physiques ; ▶ par sondages, nous assurer que la procédure de contrôle des inventaires physiques a été mise en œuvre de manière homogène par le prestataire externe sur les autres sites de stockage au cours de l'année 2025 ; ▶ pour certains sites de stockage sélectionnés sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, obtenir les déclarations périodiques de stocks au 31 décembre 2025 et les comparer avec les stocks physiques détenus au 31 décembre 2025 ; ▶ procéder à une revue analytique des stocks au 31 décembre 2025 par rapport au 31 décembre 2024 et obtenir des explications sur les variations significatives par site de stockage, le cas échéant ; ▶ analyser, par sondages, une sélection de mouvements de stocks physiques intervenus sur l'exercice et leur traduction en comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS) par votre assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet Grant Thornton et du 13 juin 2024 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Grant Thornton était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

GRANT THORNTON
Membre de Grant Thornton International

Renaud ROGUINSKY

Juliette RETORET

2 > RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la
SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE (SAGESS)
102 Terrasse Boieldieu
92800 PUTEAUX

A l'Assemblée Générale de la Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité (SAGESS),

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► Avec la société TotalEnergies Raffinage France

Nature et objet

Mouvement définitif de 2 500 m³ de Base FOD à la raffinerie de Donges.

Modalités

Lors de sa séance du 19 juin 2025, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention, avec mise en place d'un contrat d'échange de 2 500m³, réalisé le 21 mars 2025.

Il est rappelé que la convention a été mise en place à la suite d'une évolution du stockage SAGESS de FOD en GOM à la raffinerie de Donges. Cette convention a été revue par le Vice-Président du Conseil d'administration en amont et il n'y a pas eu de remarque sur celle-ci.

L'opération d'échange de 2 500 m³ a été effectuée pour un montant de 21 025 €.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec la société TotalEnergies Marketing Services, actionnaire à 100 % de la société TotalEnergies Marketing France, elle-même actionnaire et administrateur de votre société

Personnes concernées

Monsieur François Boussagol, Président-Directeur général de votre société et Madame Lucile Badaire, représentante permanente de la société TotalEnergies Marketing France.

Nature et objet

Signature d'une convention de détachement entre votre société et la société TotalEnergies Marketing Services, actionnaire à 100 % de la société TotalEnergies Marketing France, elle-même actionnaire et administrateur de votre société.

Modalités

Lors de sa séance du 18 septembre 2024, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de détachement de Monsieur François Boussagol, dans le cadre de ses fonctions de Président et de Directeur général de la SAGESS qui a pris effet le 19 septembre 2024.

Fait à Neuilly-sur-Seine le 29 avril 2026

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON SAS
Membre français de Grant Thornton International

PricewaterhouseCoopers Audit

Juliette RETORET

Renaud ROGUINSKY

G. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE

1 > ACTIONNAIRES (AU 31 DECEMBRE 2025)

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions
ARMORINE S.A.	187
BOLLORE ENERGY	364
BOUDOUARD PERE et FILS	2
BOUSSAGOL François	1
BP FRANCE	438
CARFUEL	932
COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME - CIM	1
CPA	33
DISTRIDYN	149
DYNEFF	257
EG RETAIL FRANCE	170
ENILIVE France SARL	132
ETABLISSEMENTS LAGARDE	16
F3C ENERGY HAUTE SAONE	2
F3C SAS	15
FIOUL.COM	2
K9 ENERGY	51
KLINZING FRERES ET CIE	2
KUWAIT PETROLEUM AVIATION FRANCE SAS	286
LES COMBUSTIBLES DE NORMANDIE	51
MALNATI ENERGY	2
MERIDIONALE DE CARBURANTS ET DE COMBUSTIBLES	2
NAPHTEX	2
NORTH ATLANTIC ENERGIES	1144
PETROGARDE	2
PETROPLUS MARKETING France	10
PICOTY S.A.S	233
POITOU CARBURANTS	1
ROSSI CARBURANTS	3
ROSSI DISTRIBUTION	2
RUBIS ENERGIE	38
SAS CHAYS ERIC	2
SAS F3C ENERGY	2
SCA PETROLE ET DERIVES	1694
SHELL France	562
SNC AUCHAN ENERGIES	357
SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC – SIPLEC	2770
STEDIS	212
THEVENIN ET DUCROT	431
TOTALENERGIES MARKETING FRANCE	3913
URBAINE DES PETROLES	357
VARO ENERGY FRANCE	131
WOREX SNC	1
ZELLER ENERGIES	38
TOTAL DES ACTIONS EMISES	15 000

2 > CONSEIL D'ADMINISTRATION (AYANT ARRETE LES COMPTES DE L'ANNEE 2025)

François BOUSSAGOL 102, Terrasse Boieldieu 92800 PUTEAUX	Administrateur et Président du Conseil d'administration
Administrateurs	Représentants Permanents
BOLLORE ENERGY Siège administratif Tour Bolloré – 31-32 quai de Dion Bouton 92811 PUTEAUX CEDEX	Siège social : Odette 29500 ERGUE GABERIC Hakim BRITEL (et Vice-Président du Conseil d'administration)
BP FRANCE Campus St Christophe – Bâtiment Galilée 3 10, avenue de l'Entreprise 95863 CERGY PONTOISE CEDEX	David O'HANA
CARFUEL ZAE St-Guenault - 1, rue Jean Mermoz BP 75 91002 EVRY CEDEX	Hervé MANTOUX
ENILIVE FRANCE SARL 12, avenue Tony Garnier 69007 LYON	Cécile POINOT
NORTH ATLANTIC ENERGIES 20, rue Paul Héroult 92000 NANTERRE	Denis GARIN
PICOTY S.A.S. Rue André Picoty 23300 LA SOUTERRAINE	Laurent DESCAMPS
SCA PETROLE ET DERIVES 33, allée des Mousquetaires Parc de Trévillie Vert le Grand 91078 BONDOUFLE Cedex	Siège social : 24, rue Auguste Chabrières 75015 PARIS Alexandre TRUCHETTO
SHELL FRANCE 6, place des Degrés Tour Landscape 92800 PUTEAUX	Pierre LE GAL
SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC 26, quai Marcel Boyer 94200 IVRY-SUR-SEINE	Rémi THOMAS
TOTALENERGIES MARKETING FRANCE 562, avenue du Parc de l'Ile 92000 NANTERRE	Lucile BADAIRE
URBAINE DES PETROLES - UDP Immeuble Mozaïk 23 rue François Jacob – CS 80188 92565 Rueil-Malmaison Cedex	Rémi DUCHATEAU
WOREX 66, route de Sartrouville 78230 LE PECQ	Caroline PUISEUX

3 > LE COMITE D'AUDIT (AU 31 DECEMBRE 2025)

Thierry FORIEN	Président du Comité et représentant permanent de SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC
Lucile BADAIRE	Représentante permanente de TOTALENERGIES MARKETING France
Caroline PUISEUX	Représentante permanente de WOREX

4 > LE COMITE DEVELOPPEMENT DURABLE (AU 31 DECEMBRE 2025)

François BOUSSAGOL	Président du Comité et PDG de la SAGESS
Son LENGOC	Secrétaire et Directeur finances de la SAGESS
(Poste vacant)	COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME - CIM
Solenn RIOU	SHELL FRANCE
Nathalie DUBOIS	BOLLORE ENERGY
Agnès BERNARD	TOTALENERGIES MARKETING FRANCE
Dominique LEBTAHI	GEOSTOCK
Frédéric CHEUL	Invité permanent représentant du personnel
Aude TOURRES	Invité permanent CPSSP

5 > LE COMITE FINANCIER (AU 31 DECEMBRE 2025)

François BOUSSAGOL	Président du Comité et PDG de la SAGESS
Son LENGOC	Secrétaire et Directeur finances de la SAGESS
Sophie BOURGAIN-HOURY	BP FRANCE
Nicolas CARDOVILLE	NORTH ATLANTIC ENERGIES
Aurélien MORET	SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC
Eric GOUGEUL	TOTALENERGIES MARKETING FRANCE
Philippe CARDOSO	BOLLORE ENERGY

6 > LE COMITE DE GESTION OPERATIONNELLE (AU 31 DECEMBRE 2025)

François BOUSSAGOL	Président du Comité / Secrétaire et PDG de la SAGESS
Comité ad hoc dont la composition est arrêtée par le Président du Conseil d'administration en fonction des sujets à traiter.	
Les membres sont nommés sur les bases de leurs compétences personnelles	

7 > LES REPRESENTANTS DE L'ETAT (AU 31 DECEMBRE 2025)

Représentant du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique
Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - DGCCRF
Titulaire Laurent JACQUES

Représentantes de la Ministre Déléguée auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects - DGDDI
Titulaire Inès MONTEILLET
Suppléant Gladys LEMARCHAND

Représentant du Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature
Direction Générale de l'Energie et du Climat -Direction de l'Energie
Titulaire Paul KAESER